



**COMPTE-RENDU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MARDI 5 OCTOBRE 2021**

Secrétaire de séance : Monsieur DINCUFF Jean-Marc

## ORDRE DU JOUR

N°	DELIBERATIONS	RAPPORTEURS
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>		
46	Installation de nouveaux Conseillers Municipaux suite à démissions	Monsieur le Maire
47	Modification des commissions communales suite à l'installation de nouveaux conseillers	Monsieur le Maire
48	Organisation du temps de travail au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 – 1607 h	Bertrand BIANIC
49	Médiathèque François Mitterrand : bilans d'activité 2019 et 2020	Isabelle MAZELIN
50	Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville du Relecq-Kerhuon et l'association Ultra– Avenant N°1	Isabelle MAZELIN
51	Mandat spécial : déplacement des élus dans le cadre de leurs fonctions	Claudie BOURNOT - GALLOU
52	Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC)	Isabelle MAZELIN
53	Dénomination d'une voie - Lotissement Clémenceau	Larry RÉA
54	Modification des règlements intérieurs : établissements d'accueils des jeunes enfants : multi accueil « Pain d'Épices » et halte-garderie « Bidourik »	Annie CALVEZ
<b>FINANCES</b>		
55	Décision modificative N°1	Claudie BOURNOT - GALLOU
56	Subventions exceptionnelles	Monique MEVELLEC - SITHAMMA
57	Modification du tableau des emplois et des effectifs	Bertrand BIANIC
58	Groupement de commandes permanent : demande d'adhésion de 2 nouveaux membres (commune de Guipavas et Conservatoire botanique armoricain de Brest)	Patrick PÉRON
59	Intention de garantie d'emprunt de Brest Métropole Habitat – Construction d'une nouvelle caserne pour le groupement de gendarmerie départementale sur la commune de Guipavas	Tom HÉLIÈS
60	Autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de procéder à l'embauche d'un alternant au pôle Culture - Animation	Pauline LAVERGNE
61	Admission en non-valeur de titres irrécouvrables	Claudie BOURNOT - GALLOU
<b>SOLIDARITÉS</b>		
62	Convention 2021-2023 entre Brest métropole et les Communes relative à leur adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement de Brest métropole	Chantal BOULIC
63	Validation du renouvellement du dispositif de Maintien A Domicile	Chantal BOULIC
64	Dispositif « Kiff' ton job »	Jean-Marc DINCUFF

**D423/21 du 23 juin 2021 : Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de véhicule avec l'IME de l'Elorn pour les activités estivales de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

ATTENDU

Que la Ville du Relecq-Kerhuon par le biais de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse propose chaque année des activités de loisirs et de séjours durant la période estivale ;

La nécessité pour la Ville de disposer durant cette période d'un véhicule adapté au transport des jeunes participants ;

Que la proposition formulée par l'association Les Papillons Blancs – IME de l'Elorn répond à nos attentes,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice Générale des Services,

DECIDE

**ARTICLE 1ER – SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'association Les Papillons Blancs – IME de l'Elorn sise

36 rue Commandant Charcot – 29480 LE RELECQ-KERHUON, une convention de mise à disposition de véhicule pour les activités estivales organisées par la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES**

La convention prévoit les droits et obligations des parties.

Le véhicule sera mis à disposition pour la période du 13/07 au 23/08/2021.

Le coût de cette mise à disposition est de 47 euros par jour (pour 40 jours), soit un coût total de 1880 euros.

**ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à l'association Les Papillons Blancs – IME de l'Elorn.

**ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 23 juin 2021

Le Maire, Laurent PERON

**D434/21 du 29 juin 2021 : Décision autorisant le renouvellement de la Convention d'Assistance Juridique avec le Cabinet L.G.P de Brest**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**ATTENDU**

↳ Que les actes administratifs des Collectivités Territoriales font de plus en plus souvent l'objet de procédures gracieuses et/ou contentieuses ;

↳ Qu'il est important de sécuriser nos actes juridiquement ;

↳ Que le Cabinet d'avocats L.G.P. de Brest nous a fait une proposition d'assistance conforme à notre attente et que la précédente convention a répondu à notre attente ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la ville,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à renouveler la convention d'assistance juridique avec le Cabinet L.G.P. (LE ROY, GOURVENNEC, PRIEUR) – 8, rue Voltaire à BREST pour des prestations de conseil, hors contentieux, sur les dossiers relevant du droit public et à la signer.

**ARTICLE 2 – CONDITIONS**

- La prestation s'élève à 800 € HT par mois soit 960 € TTC et est payée par provision trimestrielle de 2 400 € HT (2 880 € TTC) sur présentation de facture par le cabinet L.G.P.

- La présente convention prend effet au 1er juillet 2021 et est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2022.

**ARTICLE 3 - AMPLIATION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4 – EXECUTION**

Monsieur la Directrice Générale des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de Brest métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la ville.

**ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 29 juin 2021

Le Maire, Laurent PÉRON

## **D463/21 du 7 juillet 2021 : Décision autorisant la réalisation d'un emprunt de 2 millions d'euros**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D49/20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D13/21 adoptant le Budget Primitif 2021,

Considérant la nécessité de solliciter un emprunt de 2 millions d'euros afin de financer le programme d'investissement de la collectivité,

### **ATTENDU**

Que les propositions faites par le Crédit Mutuel de Bretagne pour un emprunt de 2 000 000€ d'euros sont conformes à notre attente.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 – SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessous auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, et à mobiliser les fonds correspondants.

#### **ARTICLE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS**

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Versement des fonds : possible en plusieurs fois dans un délai de 3 mois à compter de la fin de validité de l'offre, soit jusqu'au 16 octobre 2021.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,55%
- Périodicité : trimestrielle. Les dates d'échéances se situent au 30 du mois. Pour le mois de février, l'échéance interviendra le dernier jour du mois.
- Mode d'amortissement : Progressif
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle selon les modalités contractuelles
- Commission d'engagement : 2 000€.

#### **ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Trésorier de Brest Métropole.

#### **ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ KERHUON, le 07 juillet 2021

Le Maire, **Laurent PÉRON**

## **D479/21 du 7 juillet 2021 : Décision autorisant la signature d'un contrat avec l'entreprise MY KEEPER pour : l'installation de systèmes d'alerte PPMS et sonneries de cours dans les écoles publiques de la commune de Le Relecq-Kerhuon**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D49-20 en date du 10 juillet 2020 reçue en Préfecture du Finistère le 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

### **ATTENDU**

Considérant la nécessité d'installer des systèmes d'alerte PPMS et sonneries de cours dans les écoles publiques de la commune à Le Relecq-Kerhuon,

Considérant que la proposition de l'entreprise MY KEEPER est conforme à notre attente,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 - SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'entreprise MY KEEPER – 154, chemin St Michel – 06620 LE BAR SUR LOUP, un contrat pour réaliser l'installation des systèmes d'alerte PPMS et sonneries de cours dans les écoles publiques de la commune à Le Relecq-Kerhuon.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS**

Conditions financières :

Désignation	Quantité	Montant HT	TVA	Montant TTC
Groupe scolaire Jean Moulin	1	9000,00	20 %	10800,00
Groupe scolaire Jules Ferry	1	11700,00	20 %	14040,00
École élémentaire Achille Grandeau	1	4500,00	20 %	4500,00
<b>SPS catégorie 3– Niveau 3 (total)</b>	<b>1</b>	<b>25200,00</b>	<b>20 %</b>	<b>30240,00 €</b>

#### **ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

#### **ARTICLE 4 – AMPLIATION**

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à l'entreprise MY KEEPER.

#### **ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 7 juillet 2021

Le Maire, **Laurent PERON**

### **D480/21 du 13 juillet 2021 : Décision autorisant la signature d'un contrat avec l'entreprise ART DAN pour la réalisation du revêtement des terrains de tennis extérieurs N°3 et 4 en terre battue toutes saisons au complexe sportif de Kerzincuff**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D49-20 en date du 10 juillet 2020 reçue en Préfecture du Finistère le 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

#### **ATTENDU**

Considérant la nécessité de réaliser le revêtement des terrains de tennis extérieurs N°3 et 4 en terre battue toutes saisons au complexe de Kerzincuff à Le Relecq-Kerhuon,

Considérant que la proposition de l'entreprise ART DAN est conforme à notre attente,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1 - SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'entreprise ART DAN – Le Prouzeau CS 40431 – 44474 CARQUEFOU Cedex, un contrat pour la réalisation du revêtement des terrains de tennis extérieurs N°3 et 4 en terre battue toutes saisons au complexe sportif de Kerzincuff à Le Relecq-Kerhuon.

##### **ARTICLE 2 - CONDITIONS**

Conditions financières :

Désignation	Quantité	Montant HT	TVA	Montant TTC
revêtement des terrains de tennis extérieurs N°3 et 4 en terre battue toutes saisons	1	43435,80	20 %	52122,96

##### **ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### **ARTICLE 4 – AMPLIATION**

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et à l'entreprise ART DAN.

##### **ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 13 juillet 2021

Le Maire, **Laurent PERON**

### **D492/21 du 22 juillet 2021 : Décision autorisant la mise à disposition de locaux municipaux à l'association ULTRA**

Le Maire de la Ville du RELECQ KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235.D49.20 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

#### **CONSIDERANT**

Que la Ville du RELECQ-KERHUON a signé le 4 octobre 2018 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association ULTRA dans laquelle des locaux municipaux étaient mis à disposition de l'association,

Que ces locaux, situés au 86 boulevard Léopold Maissin au Relecq-Kerhuon, nécessitent des travaux qui les rendent inoccupables,

#### **DECIDE**

##### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> – SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'association ULTRA un avenant à la convention leur permettant d'occuper les locaux municipaux de la Gare, situés au 65, place de la Gare au Relecq-Kerhuon, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

##### **ARTICLE 2 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

##### **ARTICLE 3 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à l'association ULTRA.

##### **ARTICLE 4 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait au RELECQ KERHUON, le 22 juillet 2021

Le Maire, **Laurent PERON**

**D537/21 du 12 août 2021 : Décision autorisant la signature d'un contrat avec les entreprises SAFI ET ARMOR ECONOMIE pour : la mission d'études préalables et de programmation pour la construction d'un auditorium en complément de l'offre de services de la salle des fêtes de l'Astrolabe – rue Vincent Jezequel à Le Relecq-Kerhuon**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal 235-D49-20 en date du 10 juillet 2020 reçue en Préfecture du Finistère le 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 sus-visé,

Vu l'arrêté municipal n°627/20 du 20 juillet 2020 portant subdélégation de signature dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire à M. Tom HELIES,

**ATTENDU**

Considérant la nécessité de réaliser la mission d'études préalables et de programmation pour la construction d'un auditorium en complément de l'offre de services de la salle des fêtes de l'Astrolabe – rue Vincent Jezequel à Le Relecq-Kerhuon,

Considérant que la proposition des entreprises SAFI et ARMOR ECONOMIE est conforme à notre attente,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 - SIGNATURE**

Monsieur le Maire est autorisé à signer avec les entreprises SAFI – 4 rue du 19 mars 1962 – CS 92023 – 29018 QUIMPER Cedex et ARMOR ECONOMIE – 27 rue Jean-Marie Le Bris – 29200 BREST, un contrat pour la mission d'études préalables et de programmation pour la construction d'un auditorium en complément de l'offre de services de la salle des fêtes de l'Astrolabe – rue Vincent Jezequel à Le Relecq-Kerhuon.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS**

Conditions financières :

Désignation	Quantité	Montant HT	TVA	Montant TTC
Mandataire / Programme / économie générale / planification / technique / urbanisme	1	25 870,75	20 %	31 044,90
Economie de la construction	1	3 960,00	20 %	4 752,00
<b>Montant total</b>		29 830,75		34 796,90

**ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère à QUIMPER conformément aux dispositions de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982.

**ARTICLE 4 – AMPLIATION**

Madame la Directrice des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier de la métropole à Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise au Service Financier de la Ville et aux entreprises SAFI et ARMOR ECONOMIE.

**ARTICLE 5 – INFORMATION DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 12 août 2021

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er Adjoint délégué à la Proximité, la

Sécurité et la Participation Citoyenne,

**Tom HELIES**

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Jeunes de la Ville qui nous prêtent leur salle le temps du Conseil Municipal. Avec de nouveaux représentants ce sont de bons travaux pour les prochaines séances à venir. « On aura l'occasion de se voir dans votre instance ».

D'autre part, Monsieur le Maire indique que les décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire se trouvent dans vos tablettes. Il demande également s'il y a des remarques sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin qui va circuler pour signatures.

Madame Quétier souhaite faire une déclaration liminaire : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, avec seulement 1°C d'augmentation depuis l'ère préindustrielle, les conséquences du réchauffement climatique se manifestent déjà au travers d'évènements extrêmes. Nous l'avons vu cet été : augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes, des incendies, des inondations, extinction massive de la biodiversité, montée du niveau des eaux, températures atteignant + de 50°C dans certaines régions ... Aucun endroit sur la planète n'a été épargné. Aucun. Le tableau est sombre.

En Bretagne, et plus particulièrement dans le Finistère, pour l'instant la conséquence la plus flagrante du changement climatique est l'augmentation du niveau marin qui est déjà visible via l'accentuation de l'érosion des côtes. D'après une estimation récente, près de nous Landerneau, le littoral autour de Morlaix se trouveront bientôt sous les eaux, un peu plus loin la côte du pays bigouden, Fouesnant, l'île Tudy, les Glénans, Molène ...

Sur notre territoire, il faut également nous préparer dès à présent :

- à des sécheresses intenses et donc des risques de conflits d'usage sur la ressource en eau ;
- à des épisodes plus nombreux de pollutions atmosphériques et donc à des problèmes sanitaires notamment pour les personnes les plus fragiles ;
- à l'acidification et à la pollution plastique des océans ainsi qu'à la disparition des habitats naturels marins tels que nous les connaissons aujourd'hui ;
- globalement, au bouleversement des écosystèmes, notamment à la migration de certaines espèces animales et végétales - celles qui auront le temps de s'adapter pour ne pas disparaître - vers le Nord.

Et la liste n'est pas exhaustive. La crise sanitaire est un « bon » exemple de ce qui peut advenir sans que personne n'ait pu le prédire. Je ne reviens pas sur le dernier rapport du GIEC (Groupe International des Experts sur le Climat), sorti en plein milieu de l'été, d'autres l'ont déjà analysé et commenté : en résumé les scientifiques tirent la sonnette d'alarme. Tenter de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C nécessite des actions urgentes, des efforts colossaux. Notre mode de vie et les politiques publiques doivent être orientés en ce sens. Chaque collectivité doit urgemment prendre ses responsabilités, se déclarer en état d'urgence climatique et agir immédiatement pour limiter au maximum les émissions de Gaz à Effet de Serre, le réchauffement afférent et ses répercussions dramatiques.

En décembre 2020, à l'occasion du 5<sup>ème</sup> anniversaire de l'Accord de Paris, Antonio Guterres, le secrétaire général de l'ONU, a appelé « les responsables du monde entier à déclarer l'état d'urgence climatique jusqu'à ce que la neutralité carbone soit atteinte ». Et quelques pays se sont déclarés en état d'urgence climatique : le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Espagne et plus récemment la Nouvelle-Zélande. En France, quelques villes ont voté l'état d'urgence climatique : Toulouse, Mulhouse, Montreuil, Annecy, Lille, Perpignan, Clermont-Ferrand, Montpellier, Paris, Strasbourg, Nice, Toulon ... Et plus près de nous : Rennes et Nantes. Aucune encore dans le Finistère, à ma connaissance.

Alors j'entends déjà la remarque que « Ça ne ser(virai)t à rien ! » D'après moi c'est FAUX car une déclaration d'urgence climatique peut être un puissant catalyseur pour une action à l'échelle de la communauté si elle est associée à un plan d'actions clair.

Monsieur le Maire, faisons entrer le Relecq-Kerhuon dans l'histoire de la transition, déclarons l'Urgence Climatique ».

## **235 – D46 – 21 : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUITE A DEMISSIONS**

### Résumé :

*La présente délibération a pour objet l'installation de Madame Sonia Le Corre et Monsieur Gérard Marsollier suite aux démissions de Messieurs Romuald Hubert et Thierry Bourhis.*

Monsieur Romuald Hubert a transmis sa démission de Conseiller Municipal par correspondance enregistrée le 02 septembre 2021.

Monsieur Thierry Bourhis a transmis sa démission de Conseiller Municipal par correspondance enregistrée le 06 septembre 2021.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions deviennent définitives à réception par le Maire.

L'article L 270 du Code Electoral précise que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, dans la mesure où il remplit toujours les conditions d'éligibilité à la date d'attribution du siège devenant vacant ».

Dans le respect de l'article L 270 du Code Electoral, Madame Sonia Le Corre et Monsieur Claude Morizur de la liste « Vert Le Relecq-Kerhuon » ont été sollicités par courrier en date du 07 septembre 2021.

Madame Sonia Le Corre a confirmé qu'elle était favorable à siéger au sein de notre Conseil Municipal par courrier réceptionné en Mairie le 16 septembre 2021.

Monsieur Claude Morizur n'a pas souhaité donner de suite favorable et Madame Claire Parquic a été sollicitée par courrier en date du 14 septembre 2021. Suite à son refus en date du 24 septembre 2021, Monsieur Gérard Marsollier a été sollicité par courrier et a accepté la fonction de Conseiller Municipal par courrier reçu en Mairie le 28 septembre 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'installer Madame Sonia Le Corre et Monsieur Gérard Marsollier comme Conseillers Municipaux à compter de ce jour.

Le tableau du Conseil sera modifié, tenant compte de cette installation, Madame Sonia Le Corre et Monsieur Gérard Marsollier prenant rang à la suite des Conseillers Municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel ils ont accédé au Conseil.

Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue dans cette assemblée, de manière républicaine et les remercie de nous rejoindre pour les travaux sous cette mandature. Cette délibération n'amène pas de vote. De fait, vous êtes installés Conseillers dans la ville du Relecq-Kerhuon.

### ***Le Conseil Municipal prend acte de la présente délibération.***

Monsieur Héliès souhaite intervenir au nom du groupe majoritaire de l'Union pour Le Relecq-Kerhuon. « Vous venez de le rappeler à travers la délibération, nous accueillons 2 nouveaux élus au sein de ce Conseil Municipal et à mon tour au nom du groupe de l'Union pour Le Relecq-Kerhuon je tenais à les saluer de manière républicaine. Nous souhaitons ce soir nous arrêter sur les motifs qui ont amené deux membres du groupe Vert Le Relecq-Kerhuon à démissionner. En effet nous pouvons lire dans ce courrier qui vous a été adressé Monsieur le Maire, que ce choix est motivé afin de « procéder à une rotation des élus qui permettra de passer la main et que cette démarche est conforme aux engagements de campagne ». Nous avons donc recherché et relu le programme de ce groupe politique et à aucun endroit il est fait mention de cette rotation, et pour cause : qui pourrait sérieusement voter pour une liste dont les personnes démissionneraient au bout d'un an ? qu'en serait-il si ce groupe avait remporté les élections ? dans quelle instabilité se retrouverait notre ville ? qui peut croire que les compétences d'une collectivité et la maîtrise de son fonctionnement s'acquièrent en seulement un an, et que des dossiers souvent complexes peuvent se maîtriser en quelques mois ? Démissionner d'un mandat municipal pour des raisons personnelles ou professionnelles peuvent aisément se comprendre et se justifier. Néanmoins il nous semble que le motif avancé aujourd'hui n'est pas digne d'un groupe qui prétend pouvoir gérer une ville de près de 12 000 habitants. Ce motif ressemble davantage à un abandon, un an seulement après les élections.

Ensuite à la lecture de la presse, nous apprenons que ces démissions sont aussi motivées par le fait de se préparer aux futures échéances municipales de 2026. Voilà qui permet de mieux comprendre ce qui se passe depuis un an autour de cette table du Conseil. Ce groupe n'a donc jamais voulu travailler avec nous, pour notre ville et ses besoins actuels, et il n'a qu'un seul objectif : 2026. Pendant que l'équipe majoritaire gère une crise sanitaire sans précédent, que nous nous attelons à mettre en place notre programme, que nous veillons à améliorer le cadre de vie des habitantes et habitants, que nous nous démenons chaque jour pour que cette ville rayonne et reste attractive, voilà que la seule préoccupation de notre opposition est de se préparer aux échéances qui auront lieu dans 4 ans et demi. Triste aveu, triste constat.

Je le disais, nous comprenons alors mieux, que sur le débat d'orientation budgétaire, sur le budget primitif et finalement sur l'ensemble des dossiers importants votés en Conseil Municipal, pourquoi ce groupe n'a donc jamais justifié les raisons de voter contre. Puisque ce qui compte ce n'est pas le fond mais bel et bien la forme, juste d'être contre pour renforcer une position et une opposition qui

pourraient être utiles en 2026 : le choix de la tactique plutôt que du travail de fond. Être élu ce n'est pas un jeu, ce sont des devoirs et des obligations mais aussi des règles que l'on connaît toutes et tous avant de s'engager et qu'il convient de respecter. Se présenter à des élections c'est aussi accepter la défaite et donc le fait d'être dans la minorité lorsqu'on ne remporte pas les élections. Nous nous interrogeons sur le message adressé aux électrices et électeurs avec ce motif de démission. En ne respectant pas vos engagements d'élus vous envoyez un message fortement négatif à la population et plus particulièrement je pense aux jeunes générations : que finalement un engagement ce n'est rien et que nous ne sommes pas obligés de le tenir. D'ailleurs Monsieur le Maire l'a signalé, nous avons des membres du Conseil Jeunes de la Ville présents ici ce soir, ils viennent de s'engager pour 2 ans. Que penserait-on s'ils devaient rompre leur engagement au bout de 6 mois ? c'est donc cela que vous voulez montrer aux jeunes ? Enfin, ce motif de démission est aussi un manque de respect vis-à-vis des agents de la collectivité. Comment bien se connaître, se comprendre et construire une relation de confiance sur du long terme avec les agents, si vous démissionnez chaque année, puisqu'à priori ce sera le cas. Nous tenions ce soir à saluer les agents et à saluer le travail remarquable qu'ils ont pu faire ces derniers jours car derrière des démissions ce sont des délibérations à travailler et des allers-retours permanents avec la Préfecture, sans compter les refus de siéger de certains de votre groupe qui ont d'autant plus retarder ce travail et le temps de réponse parfois long qui ont entraîné des modifications de dernière minute. Vous l'aurez compris le groupe de l'Union pour Le Relecq-Kerhuon dénonce ces méthodes peu respectueuses des institutions, des services, des électeurs mais aussi finalement de notre ville du Relecq-Kerhuon. Pour terminer, vos prédécesseurs nous faisaient souvent des reproches sur nos méthodes de travail. Et bien ce soir, à notre tour, nous allons dresser un premier bilan de votre manière de travailler. En 1 an, plus de tête de liste, plus précisément Madame Quétier a quitté votre groupe et a eu le mérite de rester élue. Donc un groupe scindé en 2, à 4 élus vous n'êtes plus que 3. On compte déjà 2 démissions et 2 refus de siéger. Voilà votre bilan, voilà ce que vos méthodes de travail entraînent. Il est désormais temps de retrouver un peu de sérieux autour de cette table et de se concentrer sur les sujets de fond au lieu de se positionner par rapport aux élections de 2026 ».

Monsieur Fourmantin souhaite rebondir sur quelque chose qui lui a fait extrêmement plaisir, façon de parler : « vous faites le reproche à nos camarades Les Verts de refuser de travailler avec vous, moi je prends la balle au bond, depuis le temps qu'on vous propose de travailler avec vous. Vous reconnaissez enfin que notre présence est utile et qu'on va pouvoir collaborer. J'en prends acte dès ce soir et publiquement que nous allons travailler ensemble : c'est ce qu'on attend depuis 18 mois, merci. En ce qui concerne l'attitude des Verts c'est leur problème, je n'ai pas de commentaires à faire. Je trouve juste un peu dommage de partir si vite en effet : je pense que les 2 représentants des Verts avaient la connaissance des dossiers communaux parce que c'étaient d'anciens Conseillers Municipaux et qu'ils apportaient pour les oppositions un peu de plus-value. Ils ont fait le choix de partir, dont acte ».

Madame Le Corre adresse ses remerciements pour l'accueil, ça fait plaisir de travailler avec vous à partir d'aujourd'hui. « J'espère qu'on le fera bien et dans un esprit constructif. Ils avaient sûrement leurs raisons de partir et ça ne fait pas qu'1 an qu'ils sont là, ça fait plus longtemps, mais je pense que certaines choses étaient trop complexes. L'engagement de campagne il était bien dans notre fonctionnement et vous le verrez dans d'autres communes ça existe aussi, on est là aussi pour faire bouger les lignes. Au regard des priorités qui ont été présentées tout à l'heure par Madame Quétier, on a plein d'autres choses beaucoup plus sérieuses à faire que de se prendre la tête autour de cette table. On est là pour travailler sur le bien commun et on va le faire, en tout cas je prends l'engagement de le faire avec l'étiquette Vert Le Relecq-Kerhuon et pas pour démissionner dans 6 mois, dans 1 an... on verra combien de temps. Les 2 premières personnes l'ont fait après des mandats longs et compliqués ».

Madame Maquinghem revient sur ce qu'a dit Monsieur Fourmantin : « vous nous reprochez de ne pas travailler avec vous, vous avez installé des conditions de travail qui font que vous nous tenez à distance donc vous êtes en parti responsable de ce système. Vous reprenez le terme de démission puisqu'administrativement il fallait faire une démission et nous on le voit bien comme une rotation. D'ailleurs Monsieur Bourhis reste présent en membre consultatif, si c'est voté par la suite et je reste présente donc il n'y a pas de démission chaque année comme vous avez l'air de le dire ».

Monsieur le Maire répond que c'est ce qu'on a pu lire à différents endroits. « Quant aux conditions de travail comme vous les appelez, de fait il y a eu des élections, il y a des groupes majoritaires, des groupes minoritaires et une certaine façon de travailler : c'est de la responsabilité de la majorité de travailler et de prendre des décisions, que vous le vouliez ou non. La façon de travailler au Relecq-Kerhuon n'est pas différente que dans les autres collectivités ».

Monsieur Fourmantin pense que vous ne pouvez pas reprocher aux uns de ne pas travailler avec vous et aux autres de leur fermer la porte, ça n'a pas de sens. L'usage démocratique veut que l'on donne parfois des responsabilités aux oppositions, vous ne voulez pas en entendre parler.

Monsieur le Maire répond que « c'est notre façon de travailler qui ne vous va pas, parce que vous voudriez que l'on travaille à votre façon, ne retournons pas les choses ».

## 235 – D47 – 21 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu la délibération de ce jour portant installation de :

- Madame Sonia Le Corre en tant que Conseillère Municipale, en remplacement de Monsieur Romuald Hubert, par courrier enregistré en mairie le 16 septembre 2021,

- Monsieur Gérard Marsollier en tant que Conseiller Municipal, en remplacement de Monsieur Thierry Bourhis, par courrier enregistré en mairie le 28 septembre 2021,

Suite à la démission de Monsieur Jacques-Yves Mouton de la commission « Vie Culturelle – Lecture Publique – Animation – Sport » reçue par courrier enregistré en mairie le 14 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'intégrer Madame Sonia Le Corre et Monsieur Gérard Marsollier dans les commissions comme suit,
- de réaliser des changements de commission pour Madame Marion Maquinghem comme suit,
- de remplacer Monsieur Jacques-Yves Mouton par Madame Chantal Bideau en tant que membre à voix consultative dans la commission Vie Culturelle – Lecture Publique – Animation – Sport

### I - COMMISSION PETITE ENFANCE – ENFANCE – VIE SCOLAIRE – JEUNESSE

Délibérations D28-20 du 10 juillet 2020 et D56-20 du 01 octobre 2020

<b>Monsieur le Maire, Président</b>
<i>Avec voix délibérative</i>
1. Monsieur le Maire Laurent PERON - Président
2. Mme Annie CALVEZ – Vice-Présidente
3. M. Jean-Marc DINCUFF
4. Mme Mouna SERRURIER-SALHI
5. M. Jérémy QUENTEL
6. Mme Johanna MARTIN
7. Mme Claudie BOURNOT GALLOU
8. Mme Véronique LE BIHAN
9. Mme Isabelle MAZELIN
10. Mme Armelle COFFIN
11. Mme Laurence GARRIGUES
12. Mme Marie QUETIER
13. <b>Mme Marion MAQUINGHEM</b>
<i>Avec voix consultative</i>
1. M. Eric CANN
2. Mme Laetitia MORVAN
3. M. Erwan L'EOST
4. Mme Guislaine HURTY

**II - COMMISSION VIE CULTURELLE - LECTURE PUBLIQUE – ANIMATION - SPORT**  
Délibérations D29-20 du 10 juillet 2020 et D57-20 du 01 octobre 2020

<b>Monsieur le Maire, Président</b>
<i>Avec voix délibérative</i>
1. Monsieur le Maire – Laurent PERON - Président
2. Mme Isabelle MAZELIN – Vice-Présidente
3. M. Ronan LE BERRE
4. Mme Pauline LAVERGNE
5. M. Daniel OLLIVIER
6. Mme Monique MEVELLEC-SITHAMMA
7. M. Jérémy QUENTEL
8. M. Jean-Marc DINCUFF
9. M. Bertrand BIANIC
10. Mme Laurence GUARRIGUES
11. M. Jean-Marie FOURMANTIN
12. <b>Mme Sonia LE CORRE</b>
13. Mme Marion MAQUINGHEM
<i>Avec voix consultative</i>
1. M. Gilles DUSAUTIEZ
2. Mme Jocelyne LE GUEN
3. M. Auguste AUTRET
4. <b>Mme Chantal BIDEAU</b>

**III - COMMISSION URBANISME – TRAVAUX - PARTICIPATION DES HABITANTS – ECOLOGIE - LITTORAL**

Délibérations D30-20 du 10 juillet 2020 et D58-20 du 01 octobre 2020

<b>Monsieur le Maire, Président</b>
<i>Avec voix délibérative</i>
1. Monsieur le Maire, Président
2. M. Tom HELIES, Vice-Président
3. Mme Angélique DE CECCO
4. M. Patrick PERON
5. Mme Chantal CADIOU
6. M. Larry REA
7. M. Philippe MORVAN
8. M. Renaud SARRABEZOLLES
9. M. Boris DESBUREAUX
10. M. Georges BARBIER
11. M. Jean-Marie FOURMANTIN
12. <b>M. Gérard MARSOLLIER</b>
13. Mme Marie QUETIER
<i>Avec voix consultative</i>
1. Mme Catherine PAPE
2. M. Thierry DEWULF
3. M. Henri SENANT
4. Mme Claire PARQUIC

**IV - COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE - ELECTIONS**  
Délibérations D31-20 du 10 juillet 2020 – D59-20 du 01 octobre 2020

<b>Monsieur le Maire, Président</b>
<i>Avec voix délibérative</i>
1. Monsieur le Maire, Laurent PERON, Président
2. Mme Claudie BOURNOT-GALLOU, Vice-Présidente
3. M. Bertrand BIANIC
4. Mme Véronique LE BIHAN
5. M. Philippe MORVAN
6. Mme Chantal BOULIC
7. M. Tom HELIES
8. Mme Pauline LAVERGNE
9. M. Ronan LE BERRE
10. M. Jean-Marie FOURMANTIN
11. Mme Armelle COFFIN
12. Mme Marie QUETIER
<b>13. Mme Sonia LE CORRE</b>
<i>Avec voix consultative</i>
1. Mme Rachel NICOLAS
2. M. Patrice KERVRANN
3. M. Thierry PEYREBESSE
4. Mme Gaëdig REHAULT

**V – COMMISSION SOLIDARITES – AINÉS - HANDICAP**  
Délibérations D32-20 du 10 juillet 2020 et D60-20 du 01 octobre 2020

<b>Monsieur le Maire, Président</b>
<i>Avec voix délibérative</i>
1. Monsieur le Maire, Laurent PERON, Président
2. Mme Chantal BOULIC Vice-Présidente
3. M. Pierre-Yves LIZIAR
4. Mme Danièle LAGATHU
5. M. Renaud SARRABEZOLLES
6. Mme Angélique DE CECCO
7. M. Boris DESBUREAUX
8. Mme Mouna SERRURIER-SAHLI
9. Mme Annie CALVEZ
10. Mme Laurence GARRIGUES
11. Mme Armelle COFFIN
<b>12. M. Gérard MARSOLLIER</b>
<b>13. Mme Sonia LE CORRE</b>
<i>Avec voix consultative</i>
1. Mme Danielle GERBES
2. Mme Marie-Lise GUILLOU
3. Mme Béatrice RETHO
4. M. Thierry BOURHIS

**VI - COMMISSION SUBVENTIONS**  
**Délibérations D33-20 du 10 juillet 2020**

<b>Monsieur le Maire, Président</b>
1. Monsieur le Maire, Président
2. Mme Monique MEVELLEC-SITHAMMA, Vice-Présidente
3. M. Ronan LE BERRE
4. Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
5. M. Boris DESBUREAUX
6. M. Jean-Marc DINCUFF
7. Mme Angélique DE CECCO
8. M. Daniel OLLIVIER
9. M. Jean-Marie FOURMANTIN
10. Mme Sonia LE CORRE

**COMMISSION PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**Délibérations D34-20 du 10 juillet 2020**

1. Monsieur le Maire, Laurent PERON
2. M. Larry REA
3. Mme Annie CALVEZ
4. M. Patrick PERON
5. Mme Monique MEVELLEC-SITHAMMA
6. Mme Johanna MARTIN
7. M. Georges BARBIER
8. M. Gérard MARSOLLIER
<i>Membre consultatif</i>
M. Alain TASCAN

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**  
**(Délibération D62-20 du 01 octobre 2020)**

<b>Monsieur le Maire - Président</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. Mme Claudie BOURNOT-GALLOU	Mme Chantal CADIOU
2. M. Patrick PERON	M. Daniel OLLIVIER
3. M. Larry REA	M. Pierre-Yves LIZIAR
4. M. Jean-Marie FOURMANTIN	Mme Laurence GARRIGUES-KERHASCOET
5. Mme Marie QUÉTIER	M. Gérard MARSOLLIER

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AASEC**  
**(Délibération D40-20 du 10 juillet 2020)**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1. Mme Claudie BOURNOT-GALLOU	Mme Laurence GARRIGUES
2. M. Jean-Marc DINCUFF	Mme Sonia LE CORRE
3. Mme Monique MEVELLEC-SITHAMMA	

Monsieur le Maire précise que les changements sont signalés en rouge. Vous aviez des souhaits de modifications, nous les avons intégrés dans les commissions comme vous le souhaitiez.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – 1 abstention (Mme Quétier)**

**235 – D48 – 21 : DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 EN APPLICATION DE LA LOI DU 6 AOUT 2019 DE LA TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Résumé :

*La présente délibération a pour objet de fixer la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur une base de 1607 heures conformément à la loi du 6 août 2019.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique favorable à l'unanimité en date du 6 juillet 2021,

Considérant les différentes réunions de concertation préalables avec les représentants du personnel et les réunions d'information auprès des agents,

➤ **Rappel réglementaire**

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le temps de travail peut être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail, jours de réduction du temps de travail et journée de solidarité (hors services annualisés)**

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction du temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Chaque cycle de travail ouvrira droit à des RTT. Par exemple, un cycle de :

- 36h générera 6 jours de RTT,
- 37h30 générera 15 jours de RTT,
- et un cycle de 38h30 générera 20,5 jours de RTT.

Des cycles particuliers pourront être décidés après consultation et avis du CT.

Les RTT seront posées librement, sous réserve des nécessités de service, à l'exception de 2 journées pouvant être imposées par l'employeur en cas de fermeture de la mairie au moment des ponts.

Les cycles seront déterminés par service et pourront faire l'objet de modulations.

➤ **Détermination des cycles de travail**

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents. Les modalités suivantes sont proposées à l'assemblée :

✚ **Les services administratifs placés au sein de la mairie**

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 38h30 du lundi au vendredi, à l'exception des services état civil et sports fonctionnant le samedi matin.

✚ **Pôle Patrimoine Communal**

Police municipale : Le cycle de travail hebdomadaire sera de 36h, du lundi au samedi matin.

Centre Technique Municipal :

- *Services Patrimoine et Evènementiel* : Les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 38h30.
- *Service Espaces Verts* : Les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37h30 du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars et de 39h30 du 1<sup>er</sup> avril au 30.

✚ **Pôle Affaires Culturelles**

Culture : Le service culture sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37h30.

Médiathèque : Les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 38h30, du mardi au samedi.

✚ **Pôle Enfance Jeunesse Petite Enfance**

Restauration scolaire / Animation enfance / Animation jeunesse / Ecoles (Bibliothèques/Entretien/ATSEM) / Halte-Garderie : Services scolaires/périscolaires annualisés en fonction du calendrier scolaire

*N.B : Pour l'ensemble des services annualisés en fonction du calendrier scolaire, un planning annuel de travail sera établi pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.*

Crèche : Les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36h et travailleront en journée continue. Des réunions de travail en équipe sont planifiées mensuellement, en dehors des horaires habituels de travail. Ces temps de travail obligatoires font l'objet d'un repos compensateur.

Relai Petite Enfance : Les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 38h30. Un temps de travail en fin de journée est planifié pour les prises de rendez-vous, en conséquence le temps de travail est organisé sur 4,5 jours.

#### **Pôle Solidarités** *[N.B. Ce point fera l'objet d'une délibération spécifique du CCAS]*

CCAS/Service Emploi : Le cycle de travail est identique au cycle des services administratifs de la mairie.

SSIAD : La réglementation prévoit la possibilité de réduire la durée annuelle du travail par délibération après avis du Comité Technique pour tenir compte de sujétions particulières. Cette réduction est motivée notamment par des sujétions liées à la nature des missions en cas de travail de nuit, de dimanche, en horaires décalés, en équipes, en raison de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux. Les cycles de travail sont organisés sur la base d'un roulement entre les agents de façon à assurer un fonctionnement du service tous les jours toute l'année. Compte-tenu de ces sujétions, il est proposé de valider une durée annuelle de travail de **1 569h**.

#### ➤ **Mise en œuvre de la nouvelle organisation**

Dans le respect des cycles définis ci-dessus, les modalités d'organisation, et notamment les horaires, seront précisées dans des règlements par service et pourront faire l'objet de révisions après avis du Comité Technique.

Les mesures présentées ci-dessus prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités ainsi proposées.

⇒ Avis de la commission Vie Culturelle – Lecture Publique – Animation - Sport : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Enfance – Vie scolaire – Jeunesse : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Solidarités – Aînés – Handicap : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Urbanisme – Travaux – Proximité – Participation des habitants – Ecologie – Littoral : Favorable à l'unanimité

Monsieur Bianic présente une synthèse afin que ce soit plus explicite, parce que ce dossier est assez lourd.

« Avec l'obligation d'appliquer les 1607 h à travers la loi du 6 août 2019, la commune a entamé une réflexion sur la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : c'est une obligation légale.

Aujourd'hui les agents de la collectivité travaillent 1547h pour 30,5 jours de congés payés par an : ce fonctionnement est dérogatoire aux 1607 h de travail et 25 jours de congés payés. C'est pourquoi, par la loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le gouvernement exige que les collectivités qui ne sont pas aux 1607 h aujourd'hui, se régularisent au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La réflexion a tout d'abord été menée avec les représentants du personnel avec la création de 2 instances de décisions : le comité de pilotage (direction et élus) et le comité technique (direction, élus et représentants du personnel). Il a aussi été demandé aux responsables de pôle de réfléchir aux modalités de l'augmentation du temps de travail en tenant compte des spécificités des missions et des métiers de chaque service. Chaque responsable a donc étudié la question en concertation avec les agents. Suite aux travaux du comité de pilotage et du comité technique, 4 propositions sur les compensations à l'augmentation du temps de travail ont été retenues.

#### 1<sup>ère</sup> compensation : organisation du travail

Lorsque cela était possible des solutions par service ont été construites de façon à augmenter la durée hebdomadaire du travail de manière à transformer les journées de congés extra-légaux en RTT.

#### 2<sup>ème</sup> compensation : conservation des avantages acquis liés aux heures supplémentaires

Par exemple le travail du dimanche à la médiathèque continue à être considéré comme étant du travail supplémentaire donnant lieu à une rémunération ou repos compensateur.

#### 3<sup>ème</sup> compensation : prise en charge par la collectivité de la prévoyance garantie maintien de salaire

C'est la compensation majeure. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la commune prendra en charge à 100% la cotisation sur la garantie de maintien de salaire en cas de longue maladie, d'invalidité ou de décès. Un groupe de travail associant les représentants du personnel pour la rédaction du cahier des charges de la consultation sera prochainement constitué.

#### 4<sup>ème</sup> compensation : temps de travail en équipe

L'augmentation du temps de travail a permis de dégager pour chaque service un temps de travail pour l'équipe, pour la formation et pour l'accueil des usagers.

4 réunions de présentation du projet ont été proposées aux agents début juin, afin d'expliquer en détail les propositions pour la future organisation pour chaque service, suite aux retours des chefs de pôle. Ce projet d'augmentation du temps de travail a été voté par les différents partenaires début juillet.

Quelques exemples d'organisation du temps de travail suite au futur passage aux 1607 h :

Afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

#### 1<sup>er</sup> exemple : les services administratifs au sein de la mairie

Les services de la mairie feront 38h30 par semaine, c'est-à-dire 1h de plus : ½ h sera réalisée le mardi et le jeudi soir.

#### 2<sup>ème</sup> exemple : le service des espaces verts

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars les agents feront 37h30 par semaine et du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre ils feront 39h30.

#### 3<sup>ème</sup> exemple : pôle petite enfance, enfance et jeunesse

Ce service sera annualisé afin de répondre aux périodes de forte et faible activité en fonction des périodes scolaires et des vacances. Par exemple pour l'animation-jeunesse, la période la plus forte est celle des vacances scolaires. Les agents seront donc sur un cycle de 40h (35h actuellement) puis le temps de travail sera réduit pendant les périodes scolaires.

#### 4<sup>ème</sup> exemple : cas particulier du SSIAD

La loi prévoit que les métiers qui sont soumis à des conditions particulières telles que le travail de nuit ou du dimanche, les travaux pénibles ou dangereux, ont la possibilité de réduire leur durée annuelle du travail par délibération après avis du Comité Technique. Ce service travaillant tous les jours de l'année, il est proposé de leur valider une durée annuelle de travail de 1569h.

La mise en place de cette nouvelle organisation doit s'accompagner d'un nouvel outil logiciel du temps de travail afin de faciliter la gestion autant pour les agents que pour la collectivité et de mettre fin à la lourde gestion papier du temps de travail et des congés. Il a été décidé d'associer les représentants du personnel au paramétrage du logiciel en créant un groupe de travail ».

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

### **235 – D49 – 21 : MÉDIATHÈQUE FRANÇOIS MITTERRAND : BILANS D'ACTIVITÉ 2019 ET 2020**

Madame Mazelin présente les rapports d'activité structurés autour des thèmes suivants : le fonctionnement du service, l'activité de l'année écoulée, les services et les perspectives pour l'avenir.

La médiathèque François Mitterrand continue à répondre très largement aux besoins de la population et demeure un lieu très attractif. Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- l'énorme implication de l'équipe épaulée par les 25 bénévoles
- une ouverture au public sans commune mesure avec ce qui se fait sur le territoire métropolitain et au niveau national : ouverture le dimanche après-midi 7 mois par an, une amplitude horaire très importante (31h d'octobre à avril), pas de fermeture l'été
- des collections sans cesse renouvelées et un budget constant
- une offre de prêt très diversifiée avec des nouveautés régulières (artothèque, liseuses, tablettes, consoles de jeux et maintenant des jeux de sociétés)
- une action culturelle et des animations régulières, variées et en augmentation (110 animations en 2019 contre 103 en 2018) avec notamment l'attractivité des expositions et de nombreuses animations hors les murs
- l'intégration de la médiathèque dans le réseau Pass'Média

Tout ceci concourt à la stabilité de la fréquentation. Au niveau national le nombre moyen de visites est de 239 pour 100 habitants contre 579 au Relecq-Kerhuon. Le nombre d'emprunteurs actifs est en hausse de 12%. Au Relecq-Kerhuon, 24% des habitants sont des emprunteurs actifs contre 12% au niveau national. La fréquentation à distance est elle aussi en augmentation et il est à noter que la médiathèque joue toujours son rôle de tiers lieu puisque 40% des visiteurs ne réalisent pas d'emprunt lors de leur visite.

Il faut aussi noter l'investissement auprès des scolaires :

- 52 classes de maternelles, primaires ainsi que l'IME qui disposent d'une carte d'abonnement
- 49 classes ont été accueillies et ont bénéficié en tout de 111 accueils
- des classes des 3 collèges ont participé au prix « du vent dans les BD »

Les perspectives de la médiathèque pour l'année 2020 ont été compromises par la pandémie puisque son fonctionnement en a été bouleversé : fermeture du 15 mars au 26 mai, suivi d'une phase de déconfinement qui a limité les services, puis à nouveau fermeture en novembre jusqu'au 2 décembre. Tout ceci a eu un impact sur l'accueil du public, les recettes, la fréquentation qui a diminué de 52 % sauf évidemment la fréquentation du site internet qui elle a légèrement augmenté. Le nombre de documents empruntés, le nombre d'animations réalisées ont aussi diminué (38 animations sur un total de 73 prévues). Il est à noter que pendant le confinement les agents ont organisé le service de prêt à emporter : 425 abonnés en ont profité, ce qui représente une faible part des abonnés et un travail chronophage pour les agents. Il était cependant important de maintenir ce service public. « Je tiens à souligner aussi que le budget global a été maintenu au même niveau que l'année précédente, permettant d'assurer une solidarité avec les libraires indépendants qui nous fournissent. Même si l'année 2021 laisse espérer un retour progressif à la normal, l'activité de la médiathèque demeure impactée par le couvre-feu et le pass sanitaire entre autre. Des perspectives restent malgré tout la refonte du secteur « comprendre » qui a été réalisé et qui permet de rendre plus lisible et plus visible ce secteur aux usagers. Le retour à une activité normale semble toujours plus s'éloigner, quelle durée d'utilisation du pass sanitaire et surtout combien de temps faudra-t-il pour que le public reprenne ses habitudes ?

Je tenais à profiter de cette présentation pour annoncer officiellement que la médiathèque engagée cette année dans la démarche facile à lire avec l'IME, est lauréate du prix pour les communes de plus de 8000 habitants. Belle récompense pour des agents très engagés dans le développement de la lecture pour tous.

Enfin, je souhaite renouveler notre entière confiance aux agents de la médiathèque, en particulier sa directrice Madame Even qui fait l'objet depuis la semaine dernière d'une scandaleuse remise en cause de son professionnalisme ».

#### Résumé :

*Présentation des bilans d'activité de la médiathèque pour 2019 et 2020.*

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des bilans d'activité 2019 et 2020 de la médiathèque François Mitterrand.

Ces derniers sont structurés autour des thèmes suivants :

- 1 - Le fonctionnement du service
- 2 - L'activité de l'année écoulée
- 3 - Les services
- 4 - Les perspectives pour l'année à venir

⇒ Avis de la commission Vie Culturelle – Lecture Publique – Animation - Sport : La commission prend acte des bilans d'activité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : La commission prend acte des bilans d'activité

Monsieur le Maire intervient à son tour pour remercier et féliciter l'équipe de la médiathèque pour l'excellent travail fourni toute l'année y compris dans les périodes les plus compliquées. Il rejoint également Madame Mazelin sur les attaques injustifiées faites envers les agents de la médiathèque par rapport au travail réalisé de manière exemplaire.

Madame Quétier trouverait intéressant (comme elle l'a dit en commission) que l'on rajoute, si c'est possible dans le prochain bilan d'activité, la CSP des personnes usagères de la médiathèque. Afin de voir comment ça se répartit et si les personnes à priori les plus éloignées de la culture et des livres se sont emparées de ce bel outil qu'est la médiathèque.

Madame Mazelin apporte la réponse puisque Madame Even a extrait la composition de la fréquentation. Sur les inscrits actifs (au moins un emprunt en 2020) : 0.7% des inscrits sont des artisans, commerçants et chefs d'entreprise, 10% des cadres et professions intellectuelles supérieures, 4.2% des chômeurs, 45.3% des élèves et étudiants, 15.7% des employés, 0.4% des ouvriers, 2.4% des personnes

sans activité professionnelle de moins de 60 ans, 7.1% des professions intermédiaires, 12.6% des retraités et 1.5% des professions non renseignées.

Madame Quétier la remercie et pense que ces chiffres méritent d'être comparés à la population du Relecq-Kerhuon : on voit qu'il y a beaucoup d'élèves/étudiants, c'est quasiment la moitié.

**Le Conseil Municipal prend acte des bilans d'activité 2019 et 2020.**

**235 – D50 – 21 : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DU RELECQ-KERHUON ET L'ASSOCIATION ULTRA - PERIODE 2019 / 2021 : AVENANT N°1**

Résumé :

*Il est proposé d'établir un avenant à la convention entre la ville et l'association Ultra. Cet avenant porte sur la modification des locaux mis à disposition de l'association par la ville : une partie des locaux de la Gare en remplacement des Maisons de péage.*

Par délibération n°235-D62-18, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été passée entre la ville du Relecq-Kerhuon et l'association ULTRA.

L'article 6 de cette convention autorise la mise à disposition des locaux municipaux des Maisons de péage à l'association ULTRA.

Compte-tenu des besoins de l'association pour assurer le développement de ses projets artistiques et de l'état matériel des Maisons de péage, il est proposé d'établir un avenant à cette convention.

Cet avenant porte sur la mise à disposition d'une partie des locaux de la Gare, situés 65, place de la Gare au Relecq-kerhuon, en remplacement des locaux des Maisons de péage.

L'avenant joint en annexe a été accepté par l'association ULTRA.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① D'accepter les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association ULTRA.
- ② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous documents ayant trait à cette décision.

⇒ Avis de la commission Vie Culturelle – Lecture Publique – Animation - Sport : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

Madame Mazelin souhaite rajouter que l'Association Ultra occupe les maisons de péage depuis 2016. Une convention d'objectifs et de moyens avait été conclue entre la ville et l'association et doit être renouvelée en fin d'année 2021 pour la période 2022-2024. L'Association Ultra est très active sur le territoire, fortement impliquée dans la vie de la commune, elle participe pleinement à l'activité culturelle de la ville depuis plusieurs années. Elle a bénéficié en 2020 d'un audit dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement. Ce DLA est un dispositif public qui permet aux associations employeuses de bénéficier d'accompagnements sur mesure, afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois. Il ressort de ce DLA que l'Association Ultra doit structurer ses activités autour du trip tic « création, diffusion, médiation ». Ceci nécessite des locaux plus adaptés à son fonctionnement et aux perspectives de développement dans les années à venir. Les activités d'Ultra autour du design et de la création, avec notamment l'accueil de designers en résidence, des ateliers ouverts au public, le besoin d'un lieu de diffusion sont des activités nécessitant beaucoup d'espace. De plus Ultra manifeste une très forte envie de s'impliquer encore davantage sur le territoire.

Durant l'hiver 2020, l'état matériel des maisons de péage s'est fortement dégradé en raison d'importantes infiltrations. Cela a nécessité de reloger provisoirement l'Association Ultra à la longère de Kerzincuff (ça n'était que provisoire). Aussi, il est proposé qu'Ultra occupe les locaux de La Gare, lieu de création et de résidence artistique, afin de poursuivre et pérenniser le développement de ces activités, ceux-ci seraient intégrés dans la nouvelle convention 2022-2024 avec une définition des objectifs en rapport avec ces nouveaux locaux.

Il paraît important de maintenir le soutien à Ultra pour plusieurs raisons :

- leur domaine d'intervention est unique en Bretagne : la pratique des arts plastiques et du design (do it yourself, do it with others : fais-le toi-même, fais-le avec les autres est l'occasion de nombreux ateliers) : ils sont donc à la croisée du design de l'architecture et de l'art contemporain

- ils interviennent également dans les domaines de l'économie sociale et solidaire avec notamment Emmaüs, de nombreux projets avec des structures médico-sociales, ce qui laisse entrevoir de beaux partenariats avec les structures locales et aussi une implication dans le développement durable avec un travail notamment autour des ruches, une station lente...

Leur implication dans la vie culturelle du Relecq-Kerhuon est forte et constante. Leurs perspectives de développement sont en phase avec la politique culturelle prévue sur le mandat : participation des publics, transversalité, éducation artistique et culturelle à destination des scolaires, accueil des artistes en résidence.

Les locaux de La Gare retrouveraient un nouveau dynamisme, une ouverture sur le territoire, ses habitants et ses structures. Le champ d'intervention de l'Association Ultra est unique en Bretagne et très rare en France. Ils participeraient ainsi au rayonnement de la commune.

L'avenant joint en annexe a été accepté par l'Association Ultra.

Monsieur Fourmantin se réjouit de cette mise à disposition à Ultra. Ce bâtiment devenait vide et ça aurait été fort dommage que personne ne l'occupe dans la mesure où il y a une activité parfaitement maîtrisée sur la commune : on est plutôt content de voir que c'est une association locale qui va faire vivre cet espace. Concernant la convention, on avait noté que l'avenant avait été signé préalablement, au mois de juin, et on trouvait que vis-à-vis de la légalité c'était pas terrible de voter une délibération après que soit signé l'avenant. Il nous a été répondu que c'était une erreur que ça n'était pas fait. Si ça n'est pas fait, alors jusqu'à aujourd'hui, l'Association Ultra occupe le bâtiment sans titre et c'est pas plus normal. En tout cas ils voteront cette délibération.

Monsieur le Maire précise que l'avenant va être signé, évidemment c'était une erreur. Sur le fait qu'il l'occupe sans titre, « on a un travail de manière général avec plusieurs associations, sur lesquelles il faut qu'on remette à jour d'autres conventions. Pour autant elles occupent des locaux avec notre accord. On ne prend pas de grand risque, mais le tout c'est de régulariser. Ça sert également aux associations entre autre pour construire leur dossier de partenariat, de subvention c'est donc important d'avoir ces conventionnements qui permettent d'étoffer leurs dossiers ».

Madame Mazelin rajoute que cette occupation que vous jugez anormale du fait que la convention ne soit pas signée (j'ai bien entendu que vous vous réjouissiez de leur installation) est lié au fait que le Conseil Municipal se déroule en octobre. La rentrée des associations se fait en septembre et il était extrêmement difficile pour l'association de ne pas être dans les locaux au moment du lancement de leurs activités. Sur ce temps de latence, ils ont occupé les locaux avant que l'avenant ne soit signé, mais il n'y a pas de scandale à nos yeux, c'est ce qui permet leur activité.

Monsieur le Maire souhaite préciser, car on l'a tous oublié, que dans la liste des décisions prises entre 2 Conseils, figure celle du 22 juillet qui les autorisait à occuper les locaux pendant la période estivale et jusqu'au prochain Conseil.

Madame Maquighem a le même avis que Monsieur Fourmantin « nous nous réjouissons que cette association ait pu être relogée suite à ces problèmes d'infiltration, son besoin de place et tout ce qu'elle apporte à la commune. Tout ce qu'on vient de dire traduit quand même un manque de concertation et de transparence (les documents fournis étaient signés du 9 juillet) donc il s'agit plutôt d'une régularisation. Le choix de cette association pour ces locaux paraît tout à fait légitime, mais encore une fois on aurait souhaité être mis dans la boucle et pouvoir en discuter avec vous, au lieu d'être mis devant le fait accompli. Nous allons donc nous abstenir, mais nous ne remettons pas en cause la légitimité de cette association ».

Monsieur le Maire répond qu'Ultra comprendra.

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité. 3 abstentions (Mme Maquighem, Mme Le Corre, M. Marsollier)***

Monsieur le Maire indique que des élus sont concernés par cette délibération, il leur demande donc de quitter la salle.

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles les 16, 17 et 18 novembre 2021.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 élus locaux, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation des élus municipaux présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

L'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales complété de la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux permettent l'indemnisation des frais de déplacement et de séjour dans le cadre d'un mandat spécial.

Compte-tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est ainsi confié aux élus locaux par délibération de l'assemblée délibérante.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- de mandater Monsieur le Maire, Messieurs Tom HELIES, Philippe MORVAN, Ronan LE BERRE, Patrick PERON, Madame Monique MEVELLEC-SITHAMMA ainsi que Madame GUARRIGUES-KERHASCOET, pour participer au prochain Congrès des Maires de France,
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992),
- d'approuver la prise en charge directe des factures ayant trait à ce déplacement (repas / hébergement) à condition que celles-ci ne présentent pas un caractère manifestement excessif.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité – 1 abstention : Mme Quétier – M. Héliès, M. Le Berre et M. Morvan ne prennent pas part au vote.

Madame Quétier explique son vote : je me suis abstenue et je vais m'abstenir à nouveau parce qu'il n'y a pas de limite, il manque un plafond.

Madame Bournot-Gallou comprend mais visiblement ça n'existe pas.

Monsieur Fourmantin rappelle qu'il y a quelques mois on avait voté cette délibération dans la perspective d'un congrès des Maires qui a finalement été annulé. Le vote est renouvelé, c'est normal. Au cours du débat, il avait été dit que les représentants des minorités pouvaient participer dans les mêmes conditions, et il voudrait savoir s'il est encore temps de s'inscrire pour participer.

Madame Bournot-Gallou confirme qu'effectivement les minorités peuvent y participer. La problématique c'est que la délibération porte aujourd'hui sur le nom des personnes qui vont y aller.

Madame Salaün-Scoarnec confirme que c'est possible de modifier et d'ajouter un nom sur la délibération.

Madame Garrigues-Kerhascoët souhaite y participer, et quitte donc la salle. Comme le précise Monsieur Sarrabezolles, il faut que son nom soit proposé par quelqu'un d'autre et qu'elle sorte de la pièce, sinon il va y avoir le même problème légal que pour les autres collègues.

Madame Le Corre indique que son groupe va également s'abstenir. Elle souhaite donc argumenter leur abstention, comme ils le feront désormais : « nous ne sommes pas contre la prise en charge de frais à partir du moment où ils présentent un caractère non-excessifs, par contre notre souhait serait que cette participation de 6 ou 7 élus puissent profiter à la communauté et que l'on puisse disposer d'un compte-rendu à l'ensemble des élus, sur les enseignements que les participants auront pu retirer de cet évènement ».

Madame Bournot-Gallou répond qu'ils sont libres d'y aller et de faire un compte-rendu, c'est ouvert à tout le monde.

Madame Le Corre pense que ça peut être intéressant d'avoir un retour pour savoir à quoi ça a servi, s'il y a des débats intéressants... la demande avait été faite l'année dernière mais le congrès n'a pas eu lieu.

Madame Bournot-Gallou précise que « l'on ne participe pas à tous les débats, mais uniquement à ceux qui nous intéressent et chacun d'après sa délégation va là où il veut pour voir les nouveautés... qui peuvent servir par rapport au programme ».

Monsieur Fourmantin demande si on va bien voter une délibération dans laquelle on ajoute le nom de sa collègue ?

Ceci qui est confirmé par Madame Bournot-Gallou, mais elle demande que ce soit anticipé les prochaines fois, pour éviter que ça arrive au moment du Conseil.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité. 4 abstentions (Mme Quétier, Mme Maquinghem, Mme Le Corre, M. Marsollier).**

**Monsieur le Maire, M. HELIES, M. MORVAN, M. LE BERRE, M. PERON, Mme MEVELLEC-SITHAMMA, Mme GUARRIGUES-KERHASCOET sortent de la salle, ne prennent pas part au débat, ne prennent pas part au vote.**

Les élus qui ont quitté la salle réintègrent le Conseil.

## **235 – D52 – 21 : ADHÉSION A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC)**

### Résumé :

#### *Proposition d'adhésion à la FNCC.*

La Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC) est un lieu de rencontre entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

La FNCC signe une convention triennale avec le ministère de la Culture depuis 1995, instaurant ainsi un dialogue suivi avec l'Etat. Agréée organisme de formation des élus territoriaux depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1994 par le ministère de l'Intérieur, elle offre un calendrier de sessions de formation de qualité répondant aux besoins et aux souhaits des élus.

Elle met en place des groupes de travail qui élaborent, en concertation avec les professionnels, des propositions concrètes. Elle entretient des relations suivies avec l'ensemble des associations représentées au Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel et est par ailleurs en lien régulier avec les commissions des affaires culturelles du Sénat et de l'Assemblée Nationale. Elle est enfin en dialogue avec les syndicats, fédérations et associations nationales représentant les professionnels des arts et de la culture.

Afin de faire bénéficier la collectivité, et plus particulièrement le développement des politiques culturelles, des multiples ressources proposées par cette association, il est proposé de faire adhérer la ville du Relecq-Kerhuon à la FNCC.

Le montant de la cotisation annuelle pour les communes de 10.001 à 30.000 habitants est de 511 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à l'association de la FNCC à compter de janvier 2022 et de s'engager à verser la cotisation correspondante ;
- De désigner Mme Isabelle Mazelin, Adjointe à la culture, à représenter la commune auprès de cette association.

⇒ Avis de la commission Vie Culturelle – Lecture Publique – Animation - Sport : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **235 – D53 – 21 : DENOMINATION DE VOIE – RUE ROSA PARKS**

Monsieur Réa présente le contexte : suite à la création du lotissement Clémenceau, la métropole dénommait la nouvelle rue créée : rue de Kerscao. « Les riverains nous ont alors interpellés, souhaitant choisir le nom de leur rue. Nous avons cédé à leur demande et leur avons proposé 4 noms de femme : Florence Arthaud, Gisèle Halimi, Rosa Parks et Joséphine Baker. Les riverains ont retenu à la majorité le nom de Rosa Parks.

Petite biographie de Rosa Parks : le 1<sup>er</sup> décembre 1955, cette afro-américaine de 42 ans s'assoit dans un bus après une rude journée de travail et refuse de céder sa place à un blanc, comme c'est la règle. Elle est arrêtée, condamnée à payer une amende de 15 \$. Son refus donne naissance à une révolte des usagers noirs, réclamant la justice sociale, qui boycottèrent le transport pendant 381 jours, obligeant les bus à rester au dépôt. De ce mouvement est née une association avec à sa tête un certain Martin Luther King. Il faudra attendre le 13 novembre 1956 pour que la Cour Suprême des Etats-Unis statue et que la ségrégation dans les bus soit déclarée anticonstitutionnelle. Elle rejoindra l'équipe de John Conyers, afro-américain démocrate du Michigan à la Chambre des représentants des Etats-Unis, pour lesquels elle travaillera jusqu'en 1988. Elle décède le 24 octobre 2005, à l'âge de 92 ans ».

Monsieur Réa souhaite profiter du sujet des dénominations de rue, pour revenir sur la rue Alexis Carrel. « Nous avons échangé avec les riverains il y a quelques mois, puis la crise sanitaire est arrivée. Nous avons jugé qu'il n'était pas opportun de poursuivre dans ces conditions. Cependant si certains avaient des doutes sur nos intentions, soyez rassurés, d'ici quelques mois nous ne ferons plus parti de la dizaine de villes françaises ayant encore une rue portant le nom de ce sinistre personnage ».

Dans le cadre de la construction du lotissement Clémenceau, une nouvelle voie a été créée.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie qui dessert ce nouveau lotissement (plans joints en annexe) :

#### **Rue Rosa PARKS**

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité – 1 abstention : Mme Quétier

⇒ Avis de la commission Urbanisme – Travaux – Proximité – Participation des habitants – Ecologie – Littoral : Favorable à l'unanimité – 1 abstention : Mme Quétier

Madame Quétier indique qu'elle s'est abstenue en commission parce qu'elle trouve dommage que ce ne soit pas des noms de femmes bretonnes qui aient été proposés aux riverains. « Mais j'ai changé d'avis, Rosa Parks c'est un très beau symbole universaliste. Je voterai donc pour ».

Madame Maquinghem rejoint Madame Quétier, elle pense que les noms de femmes bretonnes sont intéressants, « mais nous sommes favorables pour le nom de Rosa Parks. Une petite remarque comme souvent sur la méthode : on trouverait intéressant que la population soit associée un peu plus largement au niveau de la base (écoles, conseil des jeunes...), pour qu'ils soient aussi partie prenante dans les propositions des noms plutôt que ce soit descendant ».

Monsieur le Maire confirme que les habitants de la rue ont été associés, mais il y avait un problème de calendrier : « ce n'était pas prévu de lui donner un nom à part entière, ce sont les habitants qui nous ont signalé qu'ils souhaitaient une nouvelle appellation de voie et il fallait faire ce choix rapidement parce que certains commencent à y habiter, à recevoir des courriers... de ce fait, nous n'avons pas pu avoir une réflexion plus large, pour autant on entend vos remarques pour de futures appellations et nous y travaillerons pour élargir cette consultation ainsi que les propositions de noms de rue ».

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**235 – D54 – 21 : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS : ETABLISSEMENTS D'ACCUEILS DES JEUNES ENFANTS : MULTI ACCUEIL « PAIN D'EPICES » ET HALTE-GARDERIE « BIDOURIK »**

Madame Calvez présente les modifications relativement mineures de ces règlements intérieurs.

Concernant Bidourik, la halte-garderie, il s'agit d'une modification d'heures d'ouverture qui concerne notamment la pause méridienne du jeudi, ce jour étant la seule journée complète proposée au niveau de cette structure. Les horaires seront dorénavant de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h30. Cela permet un temps de repos pour les enfants, un temps de repas plus important et un temps élargi pour le personnel pour la préparation, le réchauffage et la participation aux repas. Il a été également convenu que, sur cette seule journée complète de la semaine, les familles ne pourraient s'inscrire qu'un jeudi sur 2, de manière à accueillir un nombre d'enfants plus important : soit 2 jeudis par mois pour chaque enfant. Si un enfant est absent sans prévenance au-delà de 9h30, la demi-journée ou la journée complète s'il s'agit du jeudi sera dorénavant facturée aux familles.

Concernant la crèche, au moment de l'inscription, les familles indiquent les horaires de présence de l'enfant sur l'année et un délai de prévenance d'un mois est demandé afin de pouvoir déduire ces jours d'absence ou de pouvoir modifier les horaires d'accueil de l'enfant. Les factures sont établies selon le nombre d'heures réservées et prévues par les familles, et dorénavant les factures éditées le seront en fonction des temps de présence réelles des enfants. Jusqu'à présent les factures étaient établies à l'année, c'est-à-dire que le temps d'accueil prévu était lissé et ne tenait pas compte des absences des enfants pendant les périodes de vacances, d'été... on s'est rendu compte qu'avec les périodes que nous venons de vivre, ce lissage qui a pu être fait en début d'année, par exemple, s'est retrouvé stopper du fait de cette crise sanitaire et a pu engendrer des factures importantes notamment sur l'été. Il a été convenu, et ça n'impacte pas le travail du service comptabilité de facturer soit un montant lissé, soit le montant réel. Autre petite modification : la structure ne peut administrer que du paracétamol aux enfants et pour l'administration de tout autre traitement il est demandé en plus de l'ordonnance, une autorisation de délégation de ces médicaments.

**Résumé :**

*Il convient d'apporter des modifications aux règlements intérieurs des 2 structures d'accueil de Jeunes Enfants dont la ville est gestionnaire directe.*

La ville du Relecq-Kerhuon est gestionnaire du multi-accueil « pain d'épices » et de la halte-Garderie « Bidourik ».

Les règlements intérieurs des 2 structures municipales ont été validés par délibération du Conseil Municipal 235-D64-19 du 30 septembre 2019.

Il convient d'apporter des modifications aux différents règlements intérieurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Valider les modifications des règlements de fonctionnement annexés à la présente délibération.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Enfance – Vie scolaire – Jeunesse : Favorable à l'unanimité

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

**235 – D55 – 21 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

**Résumé :**

*La prise en compte de dépenses et des ressources nouvelles, ou la suppression de crédits préalablement votés nécessite de modifier les autorisations de dépenses et de recettes prévues par le Budget prévisionnel (BP) adopté par l'assemblée délibérante.*

La présente décision modificative vise à adapter l'exécution du budget à cette nécessité.

La reprise anticipée du résultat de l'exercice 2020 au BP 2021 introduite par la délibération 235 – D12 – 21, prévoit un report en fonctionnement en recettes de 411 444,81€ au compte 002. Or, il s'avère que ce montant diffère sur la délibération 235 – D29 – 21 portant sur l'affectation du résultat 2020 qui

indique un report de 415 299,01€ en 002. Dès lors, une réconciliation des deux délibérations est nécessaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis favorable de la commission financière du jeudi 30 septembre,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une décision modificative au budget primitif voté le 1<sup>er</sup> avril 2021,

Décide d'autoriser la décision modificative n°1 telle qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
002 – Affectation du résultat	+3 854,20€	
6358 – Autres droits	-3 854,20€	

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **235 – D56 – 21 : VOTE DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021**

Monsieur le Maire demande aux élus appartenant à certaines associations de sortir de la salle afin d'éviter des problèmes de conflits d'intérêts, sur lesquels, aujourd'hui, les élus sont scrutés et chahutés. Sur certaines choses, on arriverait à des aberrations et on pourrait ne plus tenir de Conseils. Ça devient un peu compliqué ces affaires et on fait très attention sur ces délibérations.

Madame Mévellec-Sithamma présente les 6 demandes reçues. Elles ont toutes un avis favorable de la commission Subventions, ce qui représente un total de 3 280 €.

« - Collège Camille Vallaux : il s'agit de poursuivre les rencontres avec les artistes autour de la voix et de l'expression vocale et développer l'engagement citoyen de nos élèves par les actions liant l'art et l'environnement, avec l'association Plages Magnétiques. Le collège avait engagé un jumelage de 3 ans avec l'association et nous arrivons à la 3<sup>ème</sup> et dernière période. Cette subvention avait déjà été accordée les 2 années précédentes, pour un montant de 800 €.

- Association Deusta : c'est pour l'organisation du spectacle « An Albatroz » qui aura lieu le 8 octobre, à destination des publics scolaires bilingues à hauteur de 300 €. Deusta est une association qui défend la culture, la langue bretonne et c'est une action sur le Relecq-Kerhuon qui a lieu dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> année d'un festival qui avait été initié pour les 40 ans de l'école Diwan aux Capucins, puis à Brest, l'an passé à Plougastel. Ils souhaitent l'étendre sur l'ensemble de la métropole : donc cette année nous sommes heureux d'accueillir ce festival pour commémorer l'histoire de Jean-Marie Le Bris, pionnier du vol plané en aviation.

- Collège St Jean de la Croix : pour une somme de 200 €, il s'agit de l'installation d'un distributeur de protections hygiéniques afin de lutter contre la précarité menstruelle : c'est la suite d'une action pédagogique avec les élèves.

- L'APEK (l'association de parents d'élèves) : il s'agit d'aider au financement du spectacle qui a eu lieu en fin d'année 2020 pour une somme de 1 000 €.

- Kerhuon Triathlon : pour 880 €, il s'agit de soutenir les actions menées par l'association sur la commune.

- Croix de Guerre et Valeur Militaire : c'est une subvention de fonctionnement qui n'avait pas été demandée, pour une somme de 200 €. Il s'agit donc d'un rattrapage.

A ce propos, j'invite les associations demandeuses de subventions de remplir un dossier de demande quel que soit le montant, même si celui-ci est modeste. Ainsi il reste une trace, un historique pour les élus, pour voir où on en est et c'est une gestion de l'argent public pour lequel nous devons aussi rendre des comptes. Je recommande la simplicité, même si certains trouvent ça un peu compliqué : chaque association ayant une Assemblée Générale avec son rapport d'activité, son bilan financier, son budget prévisionnel, il suffit simplement d'inclure dans la demande tous ces documents qui sont déjà rédigés ».

La commission subventions, réunie le 23 septembre 2021, a examiné les différents dossiers reçus en Mairie au titre des demandes de subventions exceptionnelles pour l'année 2021.

Demandeur	Montant	Projet
COLLEGE CAMILLE VALLAUX	800 €	Poursuivre les rencontres avec les artistes autour de la voix et de l'expression vocale et développer l'engagement citoyen de nos élèves par les actions liant l'art et l'environnement, avec l'association Plages Magnétiques
DEUSTA	300 €	Organisation du spectacle « An Albatroz » à destination des publics scolaires bilingues
COLLEGE SAINT JEAN DE LA CROIX	200 €	Installation d'un distributeur de protections hygiéniques afin de lutter contre la précarité menstruelle
APEK	1 000 €	Financement du spectacle en fin d'année 2020
KERHUON TRIATHLON	880 €	Soutenir les actions menées par l'association sur la commune
CROIX DE GUERRE ET VALEUR MILITAIRE	100 €	Subvention de fonctionnement (rattrapage)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces propositions.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité – Mme Lavergne ne prend pas part au vote

⇒ Avis de la commission Subventions : Favorable à l'unanimité – M. Dincuff et Mme De Cecco ne prennent pas part au vote

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité. M. Dincuff, M. Péron Patrick, Mme Lavergne, Mme De Cecco, M. Desbureaux sortent de la salle, ne prennent pas part au débat et ne prennent pas part au vote.**

Monsieur le Maire invite les élus qui ont quitté la salle à revenir.

## 235 – D57 – 21 : : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 6 OCTOBRE 2021

### Résumé :

*La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des emplois de manière, notamment, à adapter la quotité de travail des postes du Pôle Education – Service Petite Enfance aux nécessités de service.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 28 septembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la collectivité afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

Décide, après en avoir délibéré, d'adopter les modifications suivantes au tableau des emplois :

#### **Pôle Education – Service Petite Enfance :**

- Suppression d'un (1) emploi d'auxiliaire de puériculture à 31h (31/35) et d'un (1) emploi d'auxiliaire de puériculture à 28h (28/35) (vacant) et création de deux (2) emplois d'auxiliaire de puériculture à temps complet (35/35).
- Suppression d'un (1) emploi d'assistante d'accueil à temps complet (35/35) et création d'un (1) emploi d'assistant d'accueil à 31h (31/35).

Dit que le nouveau tableau des emplois est annexé à la délibération.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**235 – D58 – 21 : : ADHESION DE LA VILLE DE GUIPAVAS ET DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LES BESOINS RECURRENTS**

Résumé :

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la ville de Guipavas et du Conservatoire botanique national de Brest au groupement de commandes permanent concernant les besoins récurrents et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention annexée à la présente délibération se substituant à la convention initiale, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.*

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics soit, de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit, de manière permanente en vue de répondre à des besoins communs récurrents.

Les groupements de commandes permettent de mutualiser les achats, offrant ainsi la possibilité de réduire les coûts de passation des consultations, générer des gains, et développer les expertises dans les domaines d'achat concernés.

Au regard des enjeux de mutualisation, par délibération n° 235-D74-20 du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent portant sur les achats récurrents entre :

- Brest métropole,
- la ville de Brest,
- la ville de Gouesnou,
- la ville du Relecq-Kerhuon,
- la ville de Plouzané,
- la ville de Guilers,
- la ville de Bohars,
- la ville de Plougastel-Daoulas,
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest,
- Brest'aim,
- la SEMPI,
- SOTRAVAL SEM, SOTRAVAL SPL, et SOTRAVAL GIE,
- Brest Métropole Aménagement SEM et Brest Métropole Aménagement SPL,
- les Pompes Funèbres des Communes Associées SEM,
- Eau du Ponant Société Publique Locale,
- Brest Métropole Habitat,
- Les Ateliers des Capucins Société Publique Locale,
- L'ADEUPA, agence d'urbanisme Brest-Bretagne.

Suite à la signature de la convention de groupement par l'ensemble des membres précités, le groupement de commandes est entré en vigueur en novembre 2020.

En juin 2021, la ville de Guipavas et le Conservatoire botanique national de Brest ont manifesté le souhait d'adhérer à ce groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de la convention de groupement, l'adhésion de nouveaux membres nécessite un avenant à la convention par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres et ne peut concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

Cette extension du groupement à ces deux nouveaux membres n'entraîne aucune modification de ses modalités de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes :

- d'approuver ces adhésions et la convention de groupement de commandes ci-jointe,
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**235 – D59 – 21 : : ADHESION DE LA VILLE DE GUIPAVAS ET DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BREST AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LES BESOINS RECURRENTS**

Monsieur Héliès explique que le groupement de gendarmerie du Finistère a engagé un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie située sur Guipavas : elle regroupera les gendarmeries de Guipavas et du Relecq-Kerhuon. Il s'agit donc dans cette délibération de se porter garant auprès de Brest Métropole Habitat dans le cadre de cette opération. Après les villes de Brest, Gouesnou et Guipavas, il est demandé à notre ville de participer à cette garantie d'emprunt. Nous proposons de le faire comme nous le faisons déjà sur d'autres projets. La nature de l'opération projetée porte sur la construction de la caserne avec des locaux de services, des locaux techniques, des logements et hébergements et comprendra 1 officier, 34 sous-officiers, 2 gendarmes adjoints volontaires (GAV), un civil. Le coût plafond de l'opération est estimée à 7 440 552 € : il s'agit bien pour cette délibération d'une demande de la gendarmerie qui est la seule à prendre les décisions sur le devenir de leur caserne.

**Résumé :**

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis des commissions compétentes, d'accorder une intention de garantie pour les prêts qui seront souscrits par Brest Métropole Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction d'une nouvelle caserne pour le Groupement de Gendarmerie Départementale sur la commune de Guipavas.*

Le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 définit les conditions de réalisation et de financement des opérations immobilières destinées aux unités de gendarmerie nationale par les offices publics de l'habitat et pour lesquels les collectivités territoriales et leur groupement se portent garants des emprunts contractés. Le groupement de gendarmerie départementale du Finistère a engagé un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie située sur le secteur de Quelarnou, sur la commune de Guipavas.

Cette opération immobilière se présente comme suit :

- Nature de l'opération projetée : construction d'une caserne de gendarmerie comprenant des locaux de services, des locaux techniques, des logements et hébergements ;
- Effectifs pris en compte : 1 officier, 34 sous-officiers, 2 gendarmes adjoints volontaires (GAV), un civil selon la répartition précisée ci-dessous :

Unités	Officiers	Sous-officiers	GAV	Civils
Brigade territoriale autonome	1	28	2	
Maison de protection des familles		4		
Cellule de prévention technique de la malveillance		2		
Action sociale des armées				1
TOTAL	1	34	2	1

- Renseignements sur le terrain projeté : Situation : secteur de Quelarnou / Lavallot
- Office public de l'habitat retenu : Brest Métropole Habitat (BMH)
- Au stade de l'étude de faisabilité, le coût plafond de l'opération est estimé à 7 440 552 €

- Nature du cadre juridique retenu : décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 – Garantir les prêts contractés par BMH

-  
Dans le cadre de ce projet, le groupement de gendarmerie départementale du Finistère a sollicité la commune de Le Relecq-Kerhuon afin de bien vouloir confirmer son intention de garantie des emprunts qui seront contractés par BMH. Cette intention de garantie d'emprunt doit être transmise à la Direction générale de la gendarmerie nationale pour une décision d'agrément et permettre ainsi la poursuite de l'opération.

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'article 1 du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016,

Vu la demande du groupement de gendarmerie départementale du Finistère sur l'intention de garantie des emprunts contractés par Brest Métropole Habitat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder son intention de garantir les emprunts devant être contractés par BMH pour financer la construction d'une nouvelle caserne pour le groupement de gendarmerie départementale sur le secteur de Quelarnou sur la commune de Guipavas.

Etant précisé que les garanties d'emprunts devront être formalisées par un examen et une délibération du Conseil Municipal à partir des documents contractuels transmis par BMH (contrats de prêts, tableaux d'amortissement et conventions).

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité – 1 abstention : Madame Quétier

Madame Quétier explique à nouveau son vote. Je vais m'abstenir pour ne pas valider un projet dont à priori, on ne connaît pas grand-chose et qui génère de l'étalement urbain (pour essayer d'être cohérent).

Monsieur Marsollier indique que c'est un projet que son groupe ne partage pas parce qu'il nous interroge à plusieurs niveaux : on ne partage pas ce choix d'aménagement territorial, on s'inquiète aussi de la qualité du service rendu sur cette nouvelle gendarmerie et on s'interroge sur le devenir des locaux actuels. On va donc s'abstenir sur cette délibération.

Monsieur le Maire précise que sur ce projet de nouvelle gendarmerie, la décision appartient à l'Etat. Sur le fait que vous ne partagiez pas, je l'entends. Par rapport aux services rendus, quand on discute avec les professionnels de la gendarmerie ils sont persuadés que le service rendu à la population sera meilleur. « Aujourd'hui, on a 2 brigades de gendarmerie, 2 permanences à tenir et donc 2 agents mobilisés à l'accueil. Demain il n'y en aura plus qu'une donc une personne de plus sur le terrain. Des gendarmes spécialisés dans certains domaines peuvent déjà être amenés à se déplacer sur d'autres brigades. Je n'ai pas de calendrier, je ne sais même pas s'il verra le jour sous ce mandat : on est sur des garanties d'emprunt, c'est vraiment le début du projet. Concernant les locaux actuels du Relecq-Kerhuon, ils ne nous appartiennent pas (la situation est différente à Guipavas). Il n'y a pas de projet à la place car depuis quelques années, l'Etat a contractualisé avec des prestataires la maintenance des gendarmeries sur le principe d'un bail emphytéotique avec un étalement sur 30 années. Ils interviennent avec un volume d'entretien donc ils ont une obligation de maintenir l'entretien des gendarmeries. Si la gendarmerie n'est plus en service, ce contrat continue c'est-à-dire que si quelqu'un (collectivité ou autre) souhaite la récupérer pour un autre projet il faut lever un dédommagement à l'entreprise qui en a l'entretien et qui se calcule en fonction de la durée restante du contrat. On entend sur certaines villes du Finistère, à Telgruc je crois, qui demandait plus d'1.5 millions juste pour libérer le contrat. Ces contrats figent un peu les choses. Sur l'avenir de ces locaux, il ne nous appartient pas d'avoir des discussions puisqu'ils ne nous appartiennent pas et que la clause de sortie est assez particulière ».

Monsieur le Maire rejoint en partie Madame Quétier concernant l'étalement urbain, mais il faut prendre en compte les conditions de logement des familles qui sont en caserne. Que ce soit au Relecq-Kerhuon mais encore plus à Guipavas, les conditions d'hébergement ne répondent plus du tout aux attentes. Sur les lieux en site occupé c'est toujours compliqué, aujourd'hui il faut revoir des logements qui ont été pensés il y a une quarantaine d'années et qui ne sont plus du tout adaptés à la vie en caserne comme aujourd'hui. Le foncier est assez contraint dans les 2 gendarmeries parce qu'il faut bien séparer la vie

professionnelle de la vie de famille des gendarmes. Il n'apparaît donc pas possible de retravailler sur les lieux. « Par contre je vous rejoins, cette unité se situerait au niveau de Lavallot et se trouverait plus proche de certains quartiers du Relecq-Kerhuon qu'ils ne le sont aujourd'hui de l'actuel ».

Monsieur Marsollier souhaite savoir à qui appartiennent les locaux actuels et quelle est l'échéance du contrat.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne connaît pas l'échéance exacte puisque la gendarmerie ne nous appartient pas, mais ça se compte en dizaine d'années. La SNI gère beaucoup de logements étatiques, mais ça serait à confirmer.

Monsieur Fourmantin pense qu'il ne s'agit pas de débattre de l'opportunité ou de la non opportunité de la construction d'une gendarmerie. Il s'agit de savoir si la commune du Relecq-Kerhuon donne ou pas sa garantie à un établissement public qui est BMH et qui a besoin de la garantie pour pouvoir emprunter. C'est une délibération qu'on va voter sans difficulté. Si un jour on devait débattre sur la gendarmerie, dans tous les cas, c'est l'Etat qui pilote et on n'aura pas grand-chose à ajouter.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des échanges réguliers avec les représentants locaux. En tout cas cette délibération, également prise dans d'autres collectivités, amène à lancer les études. Un terrain a été réservé sur la commune de Guipavas, mais tout est à construire en terme d'étude, de réflexion, de discussion et de fonctionnement. « D'ailleurs on a modifié une des lignes de bus du Relecq-Kerhuon (ce n'était pas avec cette intention mais on y a pensé). Aujourd'hui les habitants du Relecq-Kerhuon peuvent aller en bus jusqu'au futur terrain de la gendarmerie. Les lignes peuvent être retravaillées mais il est important que les gens puissent avoir cette connexion. Des dispositifs comme le Trottik aujourd'hui réservés pour des déplacements sur Le Relecq-Kerhuon, pourraient également permettre d'aller jusqu'à la gendarmerie : on y réfléchirait pour ne pas couper l'accès aux services, comme il peut être compliqué pour quelqu'un qui habite à l'autre bout de la commune aujourd'hui, de venir à la gendarmerie actuelle. En fonction d'où on se place on n'a pas toujours la même proximité à la gendarmerie. Donc ce n'est pas moins desservir Le Relecq-Kerhuon, c'est le desservir différemment. Ce sont des discussions que nous aurons sûrement, après, aujourd'hui il s'agit d'apporter notre soutien à ces travaux qui sont nécessaires pour la qualité de travail et pour l'amélioration du cadre de vie des gendarmes et de leur famille ».

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité. 4 abstentions (Mme Quétier, Mme Maquinghem, Mme Le Corre, M. Marsollier)***

**235 – D60 – 21 : AUTORISATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE DE PROCEDER A L'EMBAUCHE D'UN ALTERNANT AU POLE AFFAIRES CULTURELLES**

***Résumé :***

*La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le maire à recruter un étudiant dans le cadre de l'apprentissage de manière à faire profiter le fonctionnement de la collectivité d'un regard et de compétences neufs, tout en assumant le rôle social et éducatif dévolu aux collectivités.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis favorable du Comité Technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis en date du 28 septembre 2021,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en organisation et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation, Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de recourir aux services d'un alternant via un contrat d'apprentissage,

Article 2 : Autorise l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle affaires culturelles	Développement de la communication autour du patrimoine culturel	Diplôme supérieur de sciences politiques et de communication	2 ans

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

[Madame Lavergne précise que l'alternant aura pour mission de travailler sur des projets de valorisation de patrimoine, que ce soit du patrimoine naturel et culturel.](#)

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

#### **235 – D61 – 21 : : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les allocations en non-valeur des titres de recettes suivants, sur demande de Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST, annexée de l'état des présentations et admissions en non-valeur correspondant :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 72.75 € - Cantine, garderie  
Titre 732 / exercice 2015  
Motif d'effacement de la dette : débiteur décédé et demande de renseignement négative

- pour un montant total de 59.45 € - Cantine, garderie  
Titre 945 / exercice 2015  
Motif d'effacement de la dette : débiteur décédé et demande de renseignement négative
- pour un montant total de 199.40 € - Cantine, garderie  
Titre 447 / exercice 2016  
Motif d'effacement de la dette : débiteur décédé et demande de renseignement négative
- pour un montant total de 49.85 € - Accueil de loisirs  
Titre 10 / exercice 2016  
Motif d'effacement de la dette : débiteur décédé et demande de renseignement négative
- pour un montant total de 29.91 € - Cantine, garderie  
Titre 331 / exercice 2016  
Motif d'effacement de la dette : débiteur décédé et demande de renseignement négative
- pour un montant total de 85.75 € - Cantine, garderie  
Titre 564 / exercice 2016  
Motif d'effacement de la dette : débiteur décédé et demande de renseignement négative
- pour un montant total de 106.11 € - Cantine, garderie  
Titre 151 / exercice 2016  
Motif d'effacement de la dette : débiteur décédé et demande de renseignement négative
- pour un montant total de 98.02 € - Cantine, garderie  
Titre 315 / exercice 2016  
Motif d'effacement de la dette : débiteur décédé et demande de renseignement négative
- pour un montant total de 76.17 € - Cantine, garderie  
Titre 12 / exercice 2016  
Motif d'effacement de la dette : débiteur décédé et demande de renseignement négative
- pour un montant total de 27.80 € - Cantine, garderie  
Titre 788 / exercice 2016  
Motif d'effacement de la dette : débiteur décédé et demande de renseignement négative
- pour un montant total de 40.36 € - Cantine, garderie  
Titre 758 / exercice 2016  
Motif d'effacement de la dette : débiteur décédé et demande de renseignement négative
- pour un montant total de 82.37 € - Cantine, garderie  
Titre 192 / exercice 2016  
Motif d'effacement de la dette : débiteur décédé et demande de renseignement négative
- pour un montant total de 47.65 € - Cantine, garderie  
Titre 464/ exercice 2016  
Motif d'effacement de la dette : débiteur décédé et demande de renseignement négative
- pour un montant total de 94.91 € - Cantine, garderie  
Titre 139 / exercice 2016  
Motif d'effacement de la dette : débiteur décédé et demande de renseignement négative

- pour un montant total de 129.15 € - Cantine, garderie  
Titre 44 / exercice 2016  
Motif d'effacement de la dette : débiteur décédé et demande de renseignement négative
- pour un montant total de 39.48 € - Cantine, garderie  
Titre 37 / exercice 2017  
Motif d'effacement de la dette : débiteur décédé et demande de renseignement négative
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 3.50 € - Cantine  
Titre 121 / exercice 2020  
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- pour un montant total de 5.50 € - Cantine  
Titre 244 / exercice 2020  
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 6.00 € - Cantine adultes  
Titre 242 / exercice 2020  
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 11.61 € - Garderie  
Titre 21 / exercice 2020  
Motif d'effacement de la dette : Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 25.51 € - Cantine, garderie  
Titre 443 / exercice 2019  
Motif d'effacement de la dette : Dossier de succession vacante négatif
- pour un montant total de 15.95 € - Cantine, garderie  
Titre 600 / exercice 2020  
Motif d'effacement de la dette : Dossier de succession vacante négatif
- pour un montant total de 22.94 € - Cantine, garderie  
Titre 6 / exercice 2020  
Motif d'effacement de la dette : Dossier de succession vacante négatif
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX → pour un montant total de 115.00 € - Documents médiathèque non restitués  
Titre 291 / exercice 2019  
Motif d'effacement de la dette : Poursuite sans effet

Le montant total des pièces présentées en non-valeur est de 1 445.14 euros.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'instruction M14,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel – Administration Générale – Elections,  
Après en avoir délibéré,  
- Admet en non-valeur les titres de recettes listés dans le présent arrêté

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 235 – D62 – 21 : : ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITES POUR LE LOGEMENT (FSL) DE BREST METROPOLE

Madame Boulic explique que le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif d'aides financières accordées aux personnes qui rencontrent des difficultés pour payer des dépenses liées à leur logement.

Il y a deux sortes d'aides : sous la forme d'une subvention ou d'un emprunt (à rembourser).

Elles doivent servir à payer :

- des dépenses liées à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1<sup>er</sup> loyer, frais de déménagement, ou encore l'achat nécessaire de mobilier)
- ou des dépenses liées au maintien dans le logement pour des personnes menacées d'expulsion ou confrontées à des incidents de paiement de loyer ou de charges.

Pour pouvoir en bénéficier, le FSL tient compte de l'ensemble des revenus de toutes les personnes vivant dans le logement et la demande doit être faite auprès d'un travailleur social.

Brest métropole a la compétence Fonds de Solidarité pour le Logement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la suite d'un transfert de cette compétence qui lui a été consenti par le Département du Finistère, lui permettant ainsi d'aider plus de ménages et de manière plus significative, garantissant l'effectivité du droit au logement pour tous.

Dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les communes de Brest métropole impliquées dans la mise en œuvre du droit au logement, il est proposé de conclure une convention pour définir les modalités de participation des adhérents au Fonds de Solidarité pour le Logement de Brest métropole.

Cette participation se calcule sur la base de deux éléments :

- 12% du montant des aides allouées aux résidents des communes durant l'année budgétaire précédente
- et la moitié du coût, hors frais de structure, des mesures d'accompagnement social lié au logement payées par le Fonds sur le territoire de chaque commune durant l'année précédente.

Ainsi pour l'année 2021, le montant des aides financières pour la ville du Relecq-Kerhuon s'élève à la somme de 1 813,26€.

Par ailleurs les adhérents disposent de la faculté d'encadrer le montant de leur participation dans le cadre de leurs propres procédures budgétaires. Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans, soit rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

### Résumé :

*Convention entre Brest métropole et les communes de Brest métropole relative à leur adhésion au Fonds de Solidarités pour le Logement de Brest métropole.*

En date du 16 décembre 2016, le Conseil de métropole a adopté une délibération régissant le transfert de compétences entre le département du Finistère et Brest métropole et adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarités pour le Logement.

Le Fonds de Solidarités pour le Logement (FSL) de Brest métropole constitue l'un des outils visant à la mise en œuvre du droit au logement. Il a vocation à favoriser l'action ou le maintien dans un logement du public défini par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les communes de Brest métropole impliquées dans la mise en œuvre du droit au logement.

Dans le cadre de cette convention, la participation financière des communes de Brest métropole se calcule sur la base de :

- 12% du montant des aides allouées aux résidents des communes durant l'année budgétaire précédente, soit :

<b>Aides financières 2021</b>	
Brest	34818,00€
Bohars	130,75€
Gouesnou	455,10€
Guilers	579,55€
Guipavas	895,39€
<b>Le Relecq-Kerhuon</b>	<b>1275,30€</b>

Plougastel-Daoulas	1002,17€
Plouzané	1305,78€

- La moitié du coût, hors frais de structure, des mesures d'accompagnement social lié au logement payées par le fonds sur le territoire de chaque commune durant l'année précédente (accordées par la Commission d'Accompagnement Social et d'Accès au Logement - CASAL)

<b>Accompagnement Social Lié au Logement ASSL 2021</b>	
Brest	89 391,02€
Bohars	-
Gouesnou	537,96€
Guilers	806,94€
Guipavas	537,96€
<b>Le Relecq-Kerhuon</b>	<b>537,96€</b>
Plougastel-Daoulas	806,94€
Plouzané	806,94€

Par ailleurs les adhérents disposent de la faculté d'encadrer le montant de leur participation dans le cadre de leurs propres procédures budgétaires.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au Fond de Solidarité pour le Logement de Brest métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Solidarités – Aînés – Handicap : Favorable à l'unanimité

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **235 – D63 – 21 : VALIDATION DU RENOUELEMENT DU DISPOSITIF DE MAINTIEN A DOMICILE**

Madame Boulic présente ce dispositif qui a été mis en place par Brest métropole et les communes du territoire en l'an 2000, pour engager un plan d'actions visant à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat afin de favoriser le Maintien à Domicile des Personnes de 60 ans et plus.

Il permettait d'apporter une réponse aux enjeux du vieillissement de la population et à la volonté de maintien à domicile. Cependant, il ne prenait pas en compte la totalité du parcours d'accompagnement avec un risque de mise à l'écart des plus modestes du fait des avances de trésorerie nécessaires.

En effet, le montage administratif du dossier de subvention ANAH n'était pas pris en compte dans le dispositif actuel : il s'agissait d'un coût d'environ 500 € à avancer par les propriétaires. Cette avance de trésorerie constitue un frein réel pour les personnes modestes et très modestes.

Ce dispositif souhaite évoluer vers un Programme d'Intérêt Général sur l'adaptation des logements en partenariat avec l'ANAH, et ce dès 2022.

Il serait toujours basé sur la prévention et assurerait à la fois une mission générale d'information et d'animation, et une mission d'accompagnements individuels.

Nouveauté : ce dispositif sera désormais ouvert aux personnes en situation de handicap, et accompagnera très majoritairement des ménages à revenus modestes.

Le Plan d'Intérêt Général permet un parcours d'accompagnement complet. Les personnes éligibles bénéficieront d'un montage de dossier administratif et financier gratuit.

La mission d'accompagnements individuels se divise en deux types d'interventions :

- des interventions pour les travaux lourds qui nécessitent un dépôt de dossier de subventions auprès de l'ANAH : il y aura donc une prise en charge globale, du 1<sup>er</sup> conseil au dépôt du dossier de subventions. L'objectif est d'accompagner 300 demandes sur la durée de ce programme de 3 ans (100 dossiers par an)
- des interventions pour les travaux plus légers d'installation d'équipements qui répondent à un besoin immédiat dans les situations les plus urgentes (par exemple, retour d'hospitalisation après une chute

avec l'installation d'un siège de douche, d'une barre de relevage...). C'est une nouveauté dans ce dispositif.

Le dispositif projeté, qui s'inscrit dans un partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) permet d'optimiser le service aux particuliers, tout en conservant un niveau stable de participation des communes.

Ainsi pour la ville du Relecq-kerhuon, cette participation serait de 2.259,07 € contre 2.261,76 € sous le dispositif actuel.

#### Résumé :

Le dispositif Maintien A Domicile des personnes âgées géré par Brest métropole pour l'ensemble de ses communes souhaite évoluer vers un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'adaptation des logements en partenariat avec l'ANAH à partir de 2022. Un accord de principe a été officiellement consenti par les communes lors de l'atelier intercommunal du 13 juillet 2021.

Il est demandé de valider la poursuite de cette démarche de transformation du dispositif.

Depuis l'année 2000, Brest métropole et les communes de l'agglomération ont engagé un plan d'actions visant à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat afin de favoriser le Maintien A Domicile des Personnes de 60 ans et plus.

La ville du Relecq-Kerhuon a validé la poursuite du dispositif porté par Brest métropole par la délibération n° 235-D26-21 du 1<sup>er</sup> avril 2021, avec attribution du marché à l'opérateur SOLIHA sur une seule année, jusqu'au 31 décembre 2021.

En effet, suite au bilan-évaluation de la précédente période contractuelle, une démarche a été engagée parallèlement pour apporter au dispositif les principales évolutions suivantes :

- Un renforcement de la communication sur le service proposé,
- Un élargissement du périmètre pour intégrer le soutien aux personnes en situation de handicap,
- Une capacité renforcée pour intervenir sur les situations les plus urgentes.

Le dispositif projeté, qui s'inscrit dans un partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), permet d'optimiser le service au particulier tout en conservant un niveau stable de participation des communes, selon le tableau ci-dessous : (-1,69 € pour la ville du RELECQ-KERHUON)

Brest		Bohars		Gouesnou		Guilers	
35,57%	35,08%	2,26%	2,31%	2,75%	2,82%	4,02%	3,93%
16 219,92 €	15 995,31 €	1 030,56 €	1 053,90 €	1 254 €	1 286,91 €	1 833,12 €	1 790,21 €
Guipavas		Plougastel-Daoulas		Plouzané		Relecq-Kerhuon	
5,99%	6,54%	5,65%	5,44%	5,44%	5,57%	4,96%	4,95%
2 731,44 €	2 981,09 €	2 576,40 €	2 481,96 €	2 480,64 €	2 539,39 €	2 261,76 €	2 259,07 €

#### *Ancien dispositif - Futur dispositif*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser officiellement la mise en œuvre du nouveau dispositif qui nécessitera des prises de délibérations pour acter le partenariat avec l'ANAH ainsi que la convention financière entre Brest métropole et les communes partenaires.

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Solidarités – Aînés – Handicap : Favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**235 – D64 – 21 : : DISPOSITIF « KIFF' TON JOB »**

Monsieur Dincuff présente cette délibération qui pose les bases à l'emploi de jeunes de 16 et 17 ans par la collectivité lors des périodes scolaires, dans le cadre du dispositif "Kiff' ton Job". « Il correspond à l'axe du programme politique que nous avons posé lors de la campagne : nous embaucherons des jeunes, avec une juste rémunération pour des missions provisoires. "Kiff' ton job" est donc cette mise en

pratique. Ce dispositif va permettre aux jeunes de 16 et 17 ans de la commune de postuler pour un premier emploi, sur des missions courtes et accessibles, au sein des services municipaux lors des périodes de vacances scolaires. Ces missions seront toutes d'une durée de 2 jours, soit 12 heures de travail. Elles seront au bénéfice de la collectivité, dans plusieurs champs d'activité, afin que tout le monde puisse y trouver son compte. Les services ont été chargés de faire le point sur leurs besoins, qui pourraient être confiés à des jeunes mineurs. Ces emplois ne viennent pas en concurrence des emplois classiques de la collectivité que sont les emplois titulaires ou les emplois contractuels habituels. Pour ce dispositif, nous nous concentrons sur des missions simples à réaliser, qui offrent un réel plus pour la collectivité et qui n'arrivent pas forcément à tenir dans un emploi du temps classique... Cela peut aller de l'aide à des missions d'archivage aux services techniques, à la médiathèque, ou sur des petites tâches d'entretien et de rangements/nettoyage des jeux dans les écoles... D'après les premiers retours des services, nous estimons pouvoir mener à bien une douzaine de missions par an, sur l'ensemble des vacances scolaires, sauf à Noël. Cette période n'est, en effet, pas propice à la mise en place de ces missions. Si les tâches à réaliser sont par principe accessibles à tous et ne demandent pas de compétences particulières, il reste nécessaire que les jeunes puissent avoir dans les services, l'accompagnement nécessaire pour bien s'intégrer. Nous savons que de nombreux jeunes souhaitent réaliser des petits boulots durant les vacances. Nous savons aussi combien cette première expérience est difficile à trouver. Nous serons donc gagnant/gagnant pour les jeunes et pour la collectivité. De plus, nous estimons que ce dispositif permettra également aux jeunes de vivre différemment le rapport à leur propre ville, en participant, ne serait-ce que 2 jours à l'envers du décor. Cela aide forcément à construire son approche citoyenne et le lien à ce bien commun qu'est notre territoire ».

#### Résumé :

*La collectivité souhaite mettre en place un dispositif « Kiff' ton job » à destination des jeunes du Relecq-Kerhuon, âgés de 16 à 17 ans, durant les vacances scolaires, afin de leur permettre d'acquérir une première expérience dans le monde du travail sur des missions identifiées et utiles à la collectivité.*

La collectivité a décidé de mettre en œuvre un dispositif permettant aux jeunes âgés de 16 à 17 ans d'effectuer une première expérience professionnelle.

Ce dispositif appelé « Kiff' ton job » fonctionnera durant les vacances scolaires (sauf période de Noël) et portera sur 3 domaines dans lesquels des missions ont été identifiées :

- Administratif
- Culturel
- Technique

Chaque mission s'étalera sur 2 journées de 6h et sera rémunérée sur la base du SMIC horaire. Afin de garantir un accueil optimal, seulement 3 jeunes pourront être accueillis simultanément dans les services.

Encadré par la délibération 235-D53-20 autorisant le recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à des besoins occasionnels et saisonniers, ce dispositif reposera sur l'établissement d'un contrat entre le jeune recruté et la collectivité.

Les détails de candidature, de sélection et la description des missions proposées seront consultables sur le site internet de la ville et sur celui du secteur jeunesse, 3 à 6 semaines avant les périodes de vacances.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place du dispositif « Kiff' ton job ».

⇒ Avis de la commission Vie Culturelle – Lecture Publique – Animation - Sport : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale - Elections : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Petite Enfance – Enfance – Vie scolaire – Jeunesse : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Solidarités – Aînés – Handicap : Favorable à l'unanimité

⇒ Avis de la commission Urbanisme – Travaux – Proximité – Participation des habitants – Ecologie – Littoral : Favorable à l'unanimité

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### Questions diverses

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu vendredi dernier 4 sujets de la part du groupe Vert Le Relecq-Kerhuon.

**1<sup>ère</sup> question** : Nous partageons l'écœurement de tous suite à l'affaire Herwann Asseh. Dans une démarche d'éducation et de prévention, nous souhaitons que des actions soient coordonnées par la mairie avec les acteurs existants (et ou relayées par la mairie) sans trop attendre et sur la durée, en ciblant prioritairement les jeunes. Nous sommes disponibles pour contribuer à cette réflexion, mise en place et évaluation.

Monsieur le Maire répond qu'il a échangé avec Madame Maquinghem, il y a quelques jours sur le sujet et qu'il est également disponible pour en discuter. C'est aussi intéressant de rappeler que les animateurs de l'Espace Jeunes réalisent d'ores et déjà des actions de sensibilisation dans différents domaines pour différents publics. Il y en a eu sur le Cyber harcèlement, sur le harcèlement scolaire avec l'appui d'associations locales, et le policier municipal dans le cadre de ses missions fait un travail de sensibilisation.

Sur cette affaire nous n'avons attendu personne et notamment pas le groupe d'opposition Vert Le Relecq-Kerhuon pour agir. La ville a eu et aura toujours à l'avenir une politique de tolérance zéro vis-à-vis des agressions sexuelles. Pour ce qui concerne les faits dont Monsieur Asseh est mis en examen, dès lors que la ville a été mise au courant de faits graves qui peuvent être qualifiés de délits ou de crimes, il a immédiatement prévenu les autorités judiciaires. « Ça d'ailleurs vous avez l'air d'occulter que la ville a joué un rôle prédominant dans cette affaire. On est tous d'accord autour de cette table, la ville du Relecq-Kerhuon apporte tout son soutien aux victimes et se tient à leur côté. La prévention de tels faits est l'affaire de tous. En qualité d'employeur nous sommes particulièrement vigilants sur les références des agents qui interviennent auprès des enfants et des adolescents au sein des services municipaux. L'encadrement des services concernés est également vigilant pour s'assurer en permanence que les agents qui travaillent en contact d'enfants et adolescents exercent leur métier avec le professionnalisme requis et sans que la sécurité des usagers ne soit remise en cause. Pour ce qui concerne les partenaires de la ville, entre autre les associations, avec lesquelles nous passons des conventions, les clubs sportifs ou encore les associations de loisirs qui utilisent des équipements municipaux, il est de leur responsabilité de s'assurer des références et dans la durée, du sens de l'engagement vis-à-vis du public, en particulier lorsqu'il s'agit de mineurs, des personnels ou des travailleurs indépendants qu'ils emploient ou des bénévoles qui encadrent les activités en leur nom.

La ville du Relecq-Kerhuon a été partenaire du club de rugby qui a organisé à l'automne 2019 une journée de sensibilisation contre les agressions pédophiles avec l'association « Colosse aux pieds d'argile ». Ce type d'actions doit être renouvelé maintenant que les conditions sanitaires sont réunies. Et on vous rejoint, la prévention des agressions sexuelles est un sujet qui nous concerne toutes et tous. Les associations doivent y prendre une part active et permanente. Nous avons la chance de disposer au sein de notre ville d'un réseau associatif fort, d'un Office des Sports qui fédère la grande majorité des clubs sportifs et d'une municipalité qui n'occulte pas les problèmes.

Après avoir discuté avec les élus en délégation sur certaines thématiques, nous allons avoir des actions rapides sur les 2 points suivants :

- proposer que la question de la prévention des violences sexuelles soit mise à l'ordre du jour du prochain CA de l'Office des Sports pour qu'on commence à en discuter avec le monde associatif. Il faut faire un état des lieux de ce qui est fait dans les associations, apporter notre soutien, peut-être faire un travail collectif sur lequel on pourra être partie prenante et regarder ce qui est réalisé au niveau des fédérations.

- nous avons échangé avec les élus concernés et nous avons décidé que nous allons organiser une réunion publique sur la prévention des violences sexuelles avant la fin de l'année, à laquelle seront conviées toutes les associations de la ville.

Voilà les 1<sup>ères</sup> étapes que nous souhaitons mettre en place au niveau de la ville, pour en parler et aussi d'une certaine façon pour apporter notre soutien au monde associatif : il ne faudrait pas que les faits d'une personne anéantisse le travail bénévole. C'est aussi l'occasion de renouveler la confiance que nous avons dans le monde associatif. Si on peut être d'un soutien nous le serons, pour élaborer des choses ensemble. Nous avons toujours cette confiance avec ce monde associatif sans qui nous ne ferions rien et avec qui nous avons envie de travailler. Il est toujours dommage qu'on se pose des questions sur le monde associatif alors que c'est le fait d'une personne. Il faut vraiment faire la part des choses et c'est important de le dire. Il ne faudrait pas que les associations se sentent visées y compris des gens qui ont fait partie de l'association Moral Soul : ils n'ont pas à être associés aux faits reprochés. Des adhérents de cette association ont sûrement appris au même moment les faits reprochés et il faut avoir cette attention ou précaution de ne pas tout mélanger. Je ne sais pas si ça répond à vos interrogations ».

Madame Le Corre confirme que ça répond à leurs interrogations. Ça leur semblait un sujet assez important pour l'évoquer aujourd'hui et il faut en effet travailler sur cette prévention collective.

Madame Coffin indique qu'elle fait partie, avec Monsieur Fourmantin, de l'association les Papillons dans laquelle elle est référente pour le Relecq-Kerhuon. C'est une association qui installe des boîtes aux lettres dans les écoles ou dans les associations sportives pour permettre aux enfants de libérer leur parole par écrit. Ce sont des enfants qui sont victimes de violences sexuelles ou physiques. Elle a contacté la mairie à ce sujet et a été reçue par Madame Calvez et Monsieur Planchot, puis rien ne s'est passé. Même si effectivement l'équipe majoritaire est investie, je trouve qu'il y a un double discours.

Monsieur le Maire : « je ne peux pas vous laisser dire ça. Il y a des échanges aussi avec les services de la justice. Le temps de l'enquête demande d'avoir une certaine attitude, alors s'il vous plaît ne dites pas que rien n'a été fait, y compris sur des actions de prévention ».

Madame Coffin : « nous vous avons contactés et il n'y a eu aucune suite ».

Monsieur le Maire : « il n'y a pas que votre association Madame Coffin ».

Madame Coffin : « je sais bien mais mon association est la seule à proposer ça ».

Monsieur le Maire : « attention aux conflits d'intérêts si on en parle autour de la table du Conseil et que nous étions amenés à délibérer pour une convention ».

Madame Coffin : « oui, je me retirerais ».

Monsieur le Maire pense qu'en tout cas il faut effectivement en parler et mettre des choses en place pour compléter les dispositifs existants.

Monsieur Fourmantin : « on sera derrière vous sur les actions que vous allez mener, vous pouvez absolument compter sur nous. C'est un sujet qu'on ne peut pas éluder. Ça concerne aussi les parents d'élèves, je pense qu'il faut les associer, ainsi que les clubs sportifs ».

Monsieur le Maire : « c'est pour ça qu'on parlait le monde associatif en général, les associations de parents d'élèves bien sûr seront invitées ».

Monsieur Fourmantin : « les enseignants également, parce qu'ils ont besoin qu'on parle avec eux de ces problèmes. Il faut qu'on trouve les moyens de travailler tous ensemble sur ce sujet, il faut que ça s'arrête et l'association les Papillons dont parlait Madame Coffin fait des découvertes absolument incroyables : vous n'imaginez pas les documents qui sont mis dans les boîtes aux lettres par les enfants qui ont entre 7 et 12 ans. Le quotidien de beaucoup d'enfants, c'est la violence, il faut le savoir et il faut vraiment être vigilant. C'est l'occasion d'en parler parce qu'il y a eu un fait divers tragique sur Le Relecq-Kerhuon, mais je pense que collectivement on est concerné par la violence faite aux enfants ».

Madame Calvez précise : « nous avons eu occasion de vous rencontrer et il fallait que nous nous assurons avant la mise en place de ces boîtes aux lettres au niveau des écoles, que nous en avions la possibilité. Nous nous sommes rapprochés de l'inspection académique et à ce jour nous n'avons pas de retour. Il n'y a pas d'agrément donc on est coincé à ce niveau-là ».

Monsieur le Maire : en tout cas nous avons du travail en perspective, collectivement. En espérant avoir apporté un début de réponse sur ce point. Elle s'étoffera au fur et à mesure bien évidemment.

**2<sup>nde</sup> question** : « **Votre groupe a fait le choix de l'investissement dans un auditorium, en menant semble-t-il une concertation dont nous n'avons pas la restitution écrite. Le budget voté pour le programmiste s'élève à 50K €. Comment envisagez-vous d'organiser la concertation nécessaire à la définition et au dimensionnement du projet et auprès de quels acteurs, associations... etc. ? Enfin, quelle place laisserez-vous à cette concertation dans la décision finale** »

Monsieur le Maire répond qu'au-delà du vote qui a eu lieu pour valider les frais d'étude du programmiste au moment du vote du budget, « nous l'avons rencontré pour la première fois la semaine dernière, pour qu'il nous explique comment il allait engager sa concertation qui n'a pas encore eu lieu.

Nous lui avons dit sur quel public il devait s'ouvrir à la consultation. Il va donc prendre contact avec les acteurs entre autres associatifs, qui seraient amenés à utiliser cet auditorium. Il va travailler avec eux et c'est tout le but de cette consultation. On est sur une mission d'environ 6 mois (restitution comprise) pour laquelle il a mandat depuis la semaine dernière pour aller avec les services, à la rencontre des différentes associations et élargir cette consultation au maximum, comme nous l'avons toujours souhaité. Je n'ai pas de restitution puisque cette consultation n'a pas débuté ».

Monsieur Marsollier : « avez-vous déjà défini les modalités de la concertation ? est-ce que vous avez rencontré toutes les structures associatives ? dans votre programme vous aviez parlé de l'auditorium, vous aviez annoncé avoir rencontré des associations et avoir défini ensemble ce besoin d'auditorium d'où la question sur la restitution de cette concertation ».

Monsieur le Maire : « au moment de la campagne municipale, en concertation avec certaines associations, on avait identifié le besoin d'un auditorium sur la ville sans mettre de contour sur les usages et en y associant le plus grand nombre d'associations. On a essayé de ne pas être exhaustif : il s'agit de tout le monde associatif. Pour certains, par exemple, l'Office des Sports peut représenter une partie du monde sportif, il y a également tout le monde culturel. On a proposé que les collègues soient associés, ainsi que le conservatoire, afin d'élargir au maximum. Ça fait partie du travail du programmiste, de savoir comment il va mener cette concertation et de nous faire des reportings réguliers. Il n'y a pas de liste bloquée au contraire plus on aura d'avis, plus il répondra aux attentes du plus grand nombre ».

Monsieur Marsollier : est-ce que vous avez prévu une réunion de restitution pour présenter à l'ensemble de la population ou aux élus, la décision et l'argumentaire de cette décision ?

Monsieur le Maire : « à ce jour ce n'est pas prévu, mais au vu de la restitution il n'est pas interdit qu'on en fasse une. On est un peu tôt pour dire si elle aura lieu ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « je voulais savoir en parallèle à ce qu'a dit Monsieur Fourmantin dans le cadre des commissions de travaux que vous élaborez pour monter différents projets auxquels on n'était pas associés, est-ce qu'exceptionnellement dans le cadre de ce projet et de la commission de travail que vous allez mettre en place, vous allez associer au moins un membre de chaque minorité, à voix consultative ? sachant que dans mes précédentes expériences professionnelles et dans différentes communes socialistes, les élus avaient associés un membre de l'opposition dans la commission de travail pour ce type de projet ».

Monsieur le Maire : « on n'a pas de commission de travail qui regroupe tous les projets, mais on aura sûrement un groupe qui va se constituer. Aujourd'hui il n'est pas fermé et autant avoir la possibilité de donner sa voix, c'est là que ça devient intéressant aussi. Si c'est juste pour information, ce n'est pas le but ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « si en plus de pouvoir travailler avec vous, vous nous donnez voix délibérative c'est encore mieux, nous vous en remercierons ».

Monsieur le Maire : « faire partie d'une commission, doit permettre de donner son avis sinon ça n'a pas beaucoup de sens. Je vous rassure, cette commission n'existe pas aujourd'hui, on n'a pas de calendrier, il faut laisser avancer le programmiste, avoir différents points d'étape et quand on aura matière à constituer une commission on commencera à travailler ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « oui c'est sûrement beaucoup trop tôt, pas avant l'année prochaine ».

Monsieur le Maire : « c'est possible, on vous tiendra au courant ».

**3<sup>ème</sup> question : les riverains de la Gare s'opposent en nombre au projet immobilier d'Aiguillon construction. Vous leur refusez l'accès aux pièces du dossier, comme la convention entre la mairie et le promoteur par exemple. En tant qu'élus, nous demandons à consulter ce document au même titre que les élus de la majorité afin de connaître la nature précise des engagements réciproques. Même si ce projet répondait aux normes, il ne nous paraît pas acceptable de créer des logements exposés à de telles contraintes de nuisance sonore, d'ondes électromagnétiques, de densité et de circulation. Le**

**programme immobilier de la Cantine du Moulin blanc réunit des opposants majoritaires sur la commune du Relecq-Kerhuon et de nombreux pétitionnaires (2700). Là non plus, pas de concertation. Pourquoi ne pas tenir vos engagements de campagne que nous nous permettons de vous rappeler : je cite « consulter les citoyens pour maîtriser l'urbanisme.... Afin de préserver notre cadre de vie ».**

Monsieur le Maire répond que « cette phrase on ne l'a jamais écrite, elle n'est pas dans notre programme. Je ne sais pas où vous l'avez trouvée, ce n'était peut-être pas notre liste. Sur la consultation des habitants, je vous rappelle que ces 2 projets font partie de la mandature précédente, avec des permis déjà déposés. Vous voulez requestionner les gens ? revenir en arrière ? c'est juste respecter le droit à l'urbanisme, le droit à la propriété quel qu'il soit. Si votre signal est toujours de dire aux gens qu'on peut revenir sur toutes les déclarations et décisions d'urbanisme qui ont été données, ce n'est pas vrai parce que ça devient illégal. Si c'est ce que vous voulez porter, je vous laisse cette responsabilité mais ce n'est pas ce que l'on porte : il faut aussi assumer les prises de décisions qui datent du mandat précédent et je ne m'écarterai pas, nous y étions pour une bonne partie. Comment voulez-vous consulter sur des choses qui sont déjà validées ? d'un point de vue urbanistique, avec des permis de construire déposés, validés, puis attaqués. Il y a un non-sens dans ce que vous demandez.

Par contre on ne refuse pas l'accès au dossier aux riverains, d'ailleurs je les ai rencontrés au mois de juillet et j'ai expliqué pourquoi on ne pouvait pas donner suite : dans les riverains y compris dans ce collectif qui s'est créé, une des personnes attaque le permis. Pour avoir accès aux documents d'urbanisme et aux documents associés, consulter le compromis de vente il faut que les 2 parties soient d'accord, aujourd'hui quand il y a une procédure engagée il y a une des 2 parties qui n'est pas d'accord et ce n'est pas la municipalité. C'est un compromis entre 2 personnes et ça ne regarde pas forcément le voisin. C'est un droit et je tenais à vous le rappeler. Concernant ce compromis, il est consultable au service, sur demande. Il n'est pas photocopiable et ne peut pas sortir du service, mais jusqu'à ce soir vous n'étiez pas élu ».

Monsieur Fourmantin : « je vous avais posé la même question début juillet pour consulter le compromis, mais je n'ai pas eu la réponse ».

Monsieur le Maire : « la réponse est faite. Ce compromis montre les engagements pris comme dans tout compromis de vente qu'il soit pour une collectivité ou pour des particuliers. Imaginez que le notaire tienne à disposition les compromis de tout le monde, visible du grand public : c'est exactement la même chose ».

Monsieur Réa : « il me semble que les 2 oppositions ont des élus qui siègent à la commission permis de construire, donc des renseignements ils en ont et je trouve assez désagréable que vous disiez que nous faisons de la rétention d'informations : ce n'est pas le cas ».

Madame Le Corre : « ce n'est pas pour le publier à la vitrine, c'est pour que les élus aient des réponses sur les engagements réciproques de la Mairie, il ne faut pas se tromper sur notre demande. On n'a pas demandé à ce que ce soit affiché ».

Monsieur le Maire : « concernant l'exposition aux nuisances sonores et ondes électromagnétiques, le permis a été accordé en respectant toutes les préconisations prévues dans la loi. On ne peut pas aller plus loin que la loi, ou alors on se pose la question pour tout et on ne peut plus rien faire. L'antenne était là précédemment ce n'est pas une nouvelle installation ».

Madame Maquinghem : « je tiens à rappeler que quand j'ai demandé l'accès au dossier de la Cantine, on m'a demandé de faire un écrit officiel, donc je pense que ce n'était pas le lieu des commissions pour demander oralement l'accès au dossier de la gare. Par contre nous avons eu copie de la demande de Monsieur Fourmantin et nous savions qu'il n'avait pas eu de réponse ».

Monsieur le Maire : « prenez rendez-vous ».

Monsieur Fourmantin : « on parle d'urbanisme, d'urbanisation de la commune, on sait qu'un certain nombre de personnes aimerait pouvoir parler, qu'on ait un débat public, pour savoir quel est l'avenir de la commune, quels sont les objectifs du Relecq-Kerhuon en matière d'urbanisme, comment on va freiner l'urbanisation telle qu'elle est engagée actuellement ? je ne donne pas toujours raison à ces collectifs, mais ils viennent nous solliciter systématiquement : il y a des inquiétudes donc il faut les traiter. Il y a des cas, où il faut bien avancer, on est d'accord, mais il faut avancer raisonnablement et de concert. Et

je pense qu'il faudrait qu'un jour on ait un débat public pour inviter la population à venir exprimer ses sentiments, ses besoins, ses désirs. Il faut définir le format, ce n'est pas forcément facile, il ne faut pas que ce soit une foire d'empoigne. On serait disposé à réfléchir avec vous aux perspectives d'urbanisation.

Monsieur le Maire : « ce collectif de riverains concernant ce projet je l'ai reçu pendant plus de 3h30 en Mairie. On n'a pas refusé l'invitation, on a échangé longuement ».

**4<sup>ème</sup> question** : par voie de presse, vous avez indiqué que le taux de logements sociaux dans notre ville est en deçà de l'objectif réglementaire des 25%. Vous dites qu'il sera difficile à atteindre en raison de la faible disponibilité du foncier. Vous y voyez là une raison de plus de défendre le projet immobilier d'Aiguillon construction de la Gare qui prévoit l'édification de 4 immeubles d'habitation en R+4 et R+2 pour 56 logements sociaux sur une parcelle de 3000 m<sup>2</sup>. Vous défendez aussi le programme immobilier de la Cantine du Moulin blanc qui, depuis le permis modificatif du 8 avril 2019, intègre 28 logements sociaux dont 6 en accès à la propriété à coup abordable...Pourtant, en 2020, vous avez pris la décision de modifier le PLU pour ce site de la Cantine du Moulin Blanc, modification qui exonère dorénavant le promoteur de l'obligation de logements sociaux dans les programmes neufs. En agissant ainsi, vous donnez au promoteur la possibilité de revenir à son projet initial, sans logement social, alors que pour la Gare vous affirmez la nécessité d'en construire. Nous ne comprenons pas la logique. Pourquoi ce qui est bon pour la gare ne le serait pas pour la Cantine ? Pourquoi des logements sociaux à la Gare, près de l'antenne 4G et près des rails, et pas en bord de mer. Nous convenons bien de la nécessité d'une offre plus importante de logements sociaux mais équitablement répartis sur l'ensemble du territoire afin de préserver la nécessaire mixité sociale et la qualité de vie des habitants. Nous pensons que vous aussi ?

Monsieur le Maire : « on est en partie d'accord, mais pas sur tout. Vous parlez de modification du PLU : c'est complètement erroné je ne sais pas où vous avez vu cela : je n'ai pas le pouvoir de modifier le PLU ».

Monsieur Marsollier : « il y a eu une modification sur cette parcelle : elle est dispensée de l'obligation de logements sociaux sur les programmes neufs ».

Monsieur le Maire : « il n'y a pas eu de modification du PLU, on n'a pas ce pouvoir au niveau du Conseil Municipal du Relecq-Kerhuon. Sur le projet de la Cantine, on en a suffisamment échangé, il n'y a pas un Conseil où vous ne parlez pas de la Cantine. C'est le disque rayé d'un projet du mandat précédent. Par contre où je ne vous rejoins pas c'est par rapport à cette mixité sociale : vous ciblez la Cantine, je ne vous ai jamais entendu parlé de la mixité sociale que nous avons au lotissement les portes de la Rade au-dessus des Sables Rouges. Vous en avez parlé pendant votre campagne pour dire que ce n'était pas bien ».

Monsieur Marsollier : « en l'absence de lieux communs ».

Monsieur le Maire : « vous n'étiez pas aussi précis dans votre campagne. Sur les Sables Rouges, ça vient casser tout votre argumentaire. Sur la Cantine, on l'a expliqué maintes fois, il y a une réalité du prix du foncier sur lesquels les bailleurs sociaux ne voulaient pas s'engager parce qu'ils ne peuvent pas. Ce sera la dernière fois que j'aborde ce sujet de la Cantine au Conseil parce que ça devient pénible, ça fatigue beaucoup de monde et pas qu'autour de cette table. Qu'on ait des réflexions sur le futur, sur l'urbanisation de la ville, ça rejoint les questions de Monsieur Fourmantin, on nous impose d'avoir un taux de logements conventionnés sur les villes, la ville du Relecq-Kerhuon de par son foncier aura des difficultés pour arriver à ce taux. Quelles sont les solutions pour y arriver ? c'est l'élévation et là on n'y est pas encore préparé. Sur des villes comme Le Relecq-Kerhuon on est sur du réaménagement urbain et je rejoins ce que disait Madame Quétier tout à l'heure, il faut lutter contre l'étalement urbain. Il est limité au Relecq sur les 6.5 km<sup>2</sup> au vu des disponibilités. Pour autant il y a encore quelques projets privés, de propriétaires privés qui souhaitent vendre à des aménageurs. Est-ce qu'il faut aussi s'y opposer ? et je pose la question au groupe Vert Le Relecq-Kerhuon : est-ce que vous vous opposez aux projets d'aménageurs sur des parcelles privées ? ».

Madame Le Corre : « je ne répondrais pas à cette question, mais à la présence des services pour tous et égalitaires sur la commune : quand il y a une densité, il faut des transports, des écoles, des commerces et pouvoir se garer ».

Monsieur le Maire : « on les a ».

Madame Le Corre : « il n'y a pas beaucoup de bus qui arrivent aux Sables Rouges par exemple ».

Monsieur le Maire : « parce que pour vous dans chaque quartier il faudrait mettre une crèche, un bureau de poste... »

Madame Le Corre : « je parle d'une qualité de vie moyenne ».

Monsieur le Maire : « en terme de qualité de vie, lors de l'inauguration cet été des derniers logements conventionnés du Logis Breton, je crois que les gens du lotissement les Portes de la Rade sont plutôt heureux d'habiter là. La seule problématique, c'est qu'il y a trop de demandes, il aurait fallu faire plus de logements conventionnés ».

Monsieur Fourmantin : « vous me donnez l'opportunité de parler de l'entretien des espaces verts aux Sables Rouges. Cette année il n'y a eu aucun entretien, c'est noyé parmi les ronces et je trouve ça dommage. J'en ai parlé avec Monsieur Héliès à plusieurs reprises et je lui ai proposé qu'on rencontre ensemble les riverains pour essayer d'avancer dans ce dossier ».

Monsieur le Maire : « pour information, les espaces verts n'ont pas encore été rétrocédés au domaine public ».

Monsieur Fourmantin : « une commune comme le Relecq-Kerhuon se doit d'avoir des espaces verts corrects ».

Monsieur le Maire : « ils le seront quand ils seront rétrocédés au domaine public ».

Monsieur Fourmantin : « il y a des propriétaires actuellement, ce sont des bailleurs sociaux ».

Monsieur le Maire : « il y a également des propriétaires privés ».

Monsieur Héliès : « Monsieur Fourmantin, je vous ai répondu par mail cet été pour vous dire où on en était. Donc vous êtes au courant. Je vous ai expliqué que la situation était compliquée. Et comme l'a dit Monsieur le Maire ce terrain n'appartient pas à la ville et surtout à Brest métropole, il n'a pas été rétrocédé. On est en train de régler le souci, on fait de la médiation avec les différents propriétaires du terrain ».

Monsieur Fourmantin : « à un moment donné quand les choses n'évoluent pas il faut dire à Brest métropole de nettoyer et vous facturez ».

Monsieur le Maire : « non, ça ne marche pas comme ça. Il peut y avoir des délibérations au Conseil sur des constats d'abandon de parcelle ou dès qu'il y a une emprise sur la voie publique, mais je le rappelle les portes de la Rade n'ont pas été rétrocédées dans le domaine public, ce qui amène beaucoup de complexité. On y travaille, en faisant de la médiation entre différents propriétaires privés ».

Madame Quétier : « ce que je vais dire ne va pas vous étonner, mais j'aime beaucoup les ronces ».

Monsieur le Maire : « je vous propose de ne pas y aller ensemble alors ».

Madame Maquinghem : « par rapport à votre demande sur ce que l'on ferait sur les terrains privés, je pense que la question c'est surtout de montrer l'exemple, et de faire de ces espaces verts, des terrains communs ».

Monsieur le Maire : « et pas de logements conventionnés alors ? »

Madame Maquinghem : « si tout à fait, mais comme vous le dites tout le monde ne sera pas prêt à aller habiter près de la voie ferrée avec les nuisances qu'il y aura ».

Madame Bournot-Gallou : « j'ai habité pendant un moment à la gare, et je crois qu'il vaut mieux habiter-là plutôt qu'à côté d'une voie express. Les riverains actuels de la gare ne se plaignent pas du tout. Il faut aussi laisser la place aux jeunes : la dynamique d'une ville c'est aussi qu'il y ait des habitants, des enfants, que les écoles fonctionnent. Il faut donc construire ».

Madame Maquinghem : « on ne remet pas en cause le besoin de logements sociaux. Par contre de faire des niveaux à la hauteur de l'antenne 4G et 5G, ça ne paraît pas raisonnable. Et les habitants actuels ne sont pas tous à moins de 20 m de la voie ferrée. Même avec des normes de fenêtres et de vitrages... »

Monsieur le Maire : « je vois que vous avez longuement échangé avec le riverain qui attaque la Mairie. Mais attention une fois de plus ».

Madame Maquinghem : « encore une fois on ne soutient pas toutes leurs positions, il faut pas faire l'amalgame ».

Monsieur Liziar : « vous souhaitez un débat public sur l'urbanisme, on peut l'entendre, j'aurais bien voulu vous entendre ce soir sur les 1607 h : c'est une loi votée en 2019 par la République En Marche que les personnels communaux subissent et que l'on doit appliquer ».

Monsieur le Maire : « je crois que les sujets d'urbanisme et les 1607h peuvent alimenter de longues discussions. Mais ça amène d'autres questions : vu qu'on ne peut pas construire à la gare, où est-ce qu'on les construit ? à la Cantine, où vous dites que même si les bailleurs sociaux n'ont pas les moyens il faut les amener à se mettre en difficulté sur l'opération, mais ça ne vous pose pas de problème. Par rapport au projet déposé sur les anciens ateliers de la gare, vous critiquez le travail d'Aiguillon Construction ».

Monsieur Marsollier : « de fait, à partir du moment où on condamne un bâtiment d'une telle hauteur, ça paraît aberrant ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « par rapport à un débat public ou un travail de réflexion sur l'urbanisation de la commune, on l'a appelé de nos vœux depuis longtemps. On l'avait proposé dans notre programme et vous dites systématiquement que ce sont des parcelles privées sur lesquelles on ne peut pas agir, c'est entièrement faux puisque l'urbanisme c'est un projet politique : c'est l'avenir de la commune et dans ce cadre-là il y a tous les outils. Vous pouvez définir des zones (anciennes serres ou autres) à court moyen ou long terme que vous voulez privilégier comme zones d'habitat sociaux, concertés ou autres, des aménagements de quartier, développement durable ... c'est possible à travers le PLU. Actuellement on a que des zones ouvertes à l'urbanisation proposées par des promoteurs : c'est donc une urbanisation à l'envers avec une promotion qui propose une urbanisation et non pas les élus qui proposent leur vision politique et urbaine sur la commune ».

Monsieur le Maire : « on a aussi des échanges en terme d'urbanisme à la métropole sur lequel on vote le PLU et sur certains aménagements, vous le savez puisque professionnellement vous connaissez bien le sujet. Effectivement, il y a des outils, il y a des volontés mais quel est l'outil des élus aujourd'hui quand un propriétaire privé décide de vendre à un aménageur (c'est le cas de 95% des dossiers sur la ville) ? quand on est sollicité par l'aménageur avant la vente, on intervient dans ces projets pour dire qu'on peut imaginer les choses différemment. C'est le travail des élus mais si on n'est pas d'accord, alors le propriétaire propose un prix de vente et la ville du Relecq-Kerhuon n'a pas tous les moyens ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « non mais il y a des outils pour engager des zones ouvertes à l'urbanisation ».

Monsieur le Maire : « on parle de la même chose ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « oui tout à fait. Vous dites que les privés ouvrent leur terrain à l'urbanisation et que vous avez un droit de regard, mais en amont (un PLU est en constante modification) vous pouvez avoir un projet global sur la commune en disant que sur les poches foncières (il n'y en n'a plus beaucoup, vous les connaissez) on veut préserver l'avenir. Sur certains secteurs on peut avoir des actions fortes ou décider que dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation, vous allez imposer plus de logements sociaux ou autre par exemple ».

Monsieur le Maire : « mais c'est ce que l'on fait ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « ce n'est pas la réponse que vous faites. Votre réponse c'est qu'il y a des terrains qui sont vendus et on y fait ce qu'on veut ».

Monsieur le Maire : « on ne fait pas ce qu'on veut, on le fait conformément au PLU ».

Madame Garrigues-Kerhascoët : « les propriétaires privés font ce qu'ils veulent. C'est trop complexe. La vision urbanisme est une vision politique et vous avez des outils pour agir ».

Monsieur le Maire : « ne dites pas que nous n'avons pas de vision politique ».

Monsieur Réa répond à Madame Garrigues-Kerhascoët : « si vous saviez le nombre de promoteurs et autres que l'on reçoit à la Mairie, avec qui on discute de leurs projets dans les terrains privés, vous seriez étonnée. Alors arrêtez d'attaquer comme ça en permanence, c'est un peu stérile ce que vous faites. On ne vous voit pas en Mairie, venez voir ce qui se passe ! »

Monsieur Héliès : « je voulais signifier au groupe Vert Le Relecq-Kerhuon que Monsieur le Maire vient de répondre aux questions. Les réponses ne vous conviennent peut-être pas, c'est ce qui s'appelle des désaccords. Par contre, sur les prochains Conseils, qu'on ne revoit pas les mêmes questions, parce que c'est ce que faisait vos prédécesseurs, les mêmes questions revenaient tout le temps. Ces sujets on les a traités, vous avez eu les réponses. Au prochain Conseil on n'en parlera pas c'est sûr ».

Monsieur le Maire : « je pense que nous avons fini nos discussions pour ce soir. Je vous annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 9 décembre ».